

LATECOERE

Société anonyme au capital de 127 231 430,54 euros
Siège social : 135, rue de Périole, 31500 Toulouse
572 050 169 R.C.S. Toulouse

BROCHURE DE CONVOCATION

**Assemblée Générale Annuelle Mixte
Du 4 juin 2026**

COMMENT PARTICIPER ET VOTER A L'ASSEMBLEE	3
ORDRE DU JOUR	5
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE	6
TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS	15
EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE 2025	38
PRESENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	46
DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	47

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **28 mai 2026** à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au nominatif, l'inscription en compte selon les modalités susvisées est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

Pour les actionnaires au porteur qui souhaitent participer à l'Assemblée, ils doivent solliciter leur teneur de compte en vue de l'obtention de leur carte d'admission. Dans ce cadre leur teneur de compte établira une attestation de participation et la transmettra directement à Uptevia – Service Assemblées Générales – 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex, en vue de l'établissement d'une carte d'admission. Cette carte d'admission est suffisante pour participer physiquement à l'assemblée.

Toutefois, dans l'hypothèse où l'actionnaire au porteur aurait perdu ou n'aurait pas reçu à temps cette carte d'admission, il pourra formuler une demande d'attestation de participation auprès de son teneur de compte.

B. Modalités de participation à l'assemblée générale

A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une **procuration à la Société sans indication de mandataire** ;
- 2) donner une **procuration à toute personne physique ou morale de son choix** dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-39 du Code de Commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à Uptevia une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution ;
- 3) **voter par correspondance**.

Conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif** : En envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@uptevia.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant Uptevia pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué.
- **pour les actionnaires au porteur** : En envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@uptevia.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à Uptevia – Service Assemblées Générales – 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale ou dans les délais prévus par l'article R. 225-80 du Code de Commerce pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le cinquième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **28 mai 2026**, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par écrit par Uptevia – Service Assemblées Générales – 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex au plus tard six jours avant la date de l'assemblée, soit le **29 mai 2026**.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être réceptionné chez **Uptevia – Service Assemblées Générales – 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex** au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée, soit le **1er juin 2026**.

C. Procédure de changement du mode de participation

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

D. Droit de communication des actionnaires

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette Assemblée Générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de **LATECOERE** et sur le site internet de la société <https://www.latecoere.aero> ou transmis sur simple demande adressée à Uptevia.

E. Questions écrites et demandes d'inscription de points ou de projets à l'ordre du jour

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, à l'attention du Président du conseil d'administration par lettre recommandée avec accusé de réception (ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante (mandataires-ag-latecoere@latecoere.aero) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le **29 mai 2026**. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de Commerce. La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolution seront publiés sur le site internet de la Société, <https://www.latecoere.aero>, conformément à l'article R. 22-10-23 du Code de Commerce. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assorties d'un bref exposé des motifs ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au conseil d'administration.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ORDRE DU JOUR

A. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
3. Approbation des dépenses et charges non déductibles visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts ;
4. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
5. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs ;
6. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration ;
7. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général ;
8. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué et/ou tout autre dirigeant mandataire social exécutif ;
9. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, conformément à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce ;
10. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé à M. Nick Sanders en raison de son mandat de Président du Conseil d'administration ;
11. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé à M. André-Hubert Roussel en raison de son mandat de Directeur Général ;
12. Nomination de Forvis Mazars en qualité de Commissaire aux comptes titulaire ;
13. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ;

B. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

14. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation de capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes ;
15. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
16. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ou de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou à des titres de créance de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre au public (à l'exclusion d'offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) ;
17. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ou de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou à des titres de créance de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
18. Autorisation consentie au Conseil d'administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme en rémunération d'apports en nature ;
19. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription,

en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique comportant une composante échange initiée par la Société ;

20. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital par l'émission d'actions ou de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou à des titres de créance de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (Augmentation de capital réservée à un ou plusieurs investisseurs français sélectionnés avec l'accord préalable de l'Etat français dans le cadre de l'autorisation préalable du Ministère de l'Economie au titre du contrôle des investissements étrangers en France) ;
21. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital par l'émission d'actions ou de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou à des titres de créance de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (Augmentation de capital réservée à un ou plusieurs prêteurs créanciers de la Société au titre d'un Prêt Garanti par l'Etat) ;
22. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital par l'émission d'actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (Augmentation de capital réservée à certains membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou ses filiales) ;
23. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
24. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription de manière réservée à une ou plusieurs personnes nommément désignées, dans la limite de 30% du capital ;
25. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;
26. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions ordinaires et/ou de préférence existantes ou à émettre de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, et des mandataires sociaux, ou de certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ;
27. Fixation du plafond global des délégations d'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme ;
28. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions auto-détenues ;
29. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions avec renonciation au droit préférentiel de souscription ;
30. Simplification et mise en harmonie des statuts avec diverses dispositions légales et réglementaires ;

C. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

31. Nomination d'un Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité
32. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis à votre Assemblée par le Conseil d'Administration de votre Société. Il est destiné à vous présenter les points importants des projets de résolutions, conformément à la réglementation en vigueur et aux meilleures pratiques de gouvernance. Vous êtes encouragé à procéder à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

A. SUR LA PARTIE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement (1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} Résolutions)

Ces résolutions concernent l'approbation des comptes annuels (sociaux et consolidés) et des dépenses et charges non déductibles fiscalement. Le rapport sur la gestion au titre de l'exercice 2025 est inclus dans le Document d'enregistrement universel 2025 de la Société mis à disposition sur le site internet de la Société (<https://www.latecoere.aero/finance/rapports-annuels-et-semestriels/>).

Les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels sociaux et consolidés figurent au Chapitre 5 du Document d'enregistrement universel mis en ligne prochainement et seront disponible sur le site internet de la Société dans la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale dans les délais légaux.

Affectation du résultat de l'exercice (4^{ème} Résolution)

Il vous est proposé, dans le cadre de la 4^{ème} résolution, d'affecter l'intégralité de la perte de l'exercice 2025, soit 15 169 749,75 euros, en totalité au poste « Report à nouveau » dont le solde débiteur sera ainsi porté à 389 231 905,70 euros.

Pour mémoire, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il vous est rappelé qu'aucune distribution de dividende ni autre revenu n'est intervenu au titre des trois précédents exercices.

Approbation de la politique de rémunération des administrateurs – Vote ex ante (5^{ème} Résolution)

La 5^{ème} résolution soumet au vote de l'Assemblée Générale les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération attribuée aux administrateurs en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce dont le détail figure dans le Chapitre 3 du Document d'enregistrement universel 2025 de la Société, section 3.3.1, sous-section E « *Politique de rémunération des administrateurs* ».

Approbation des politiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux – vote ex ante (6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} Résolutions)

Les 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} résolutions soumettent au vote de l'Assemblée Générale, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des rémunérations attribuées aux mandataires sociaux :

- Président du Conseil d'administration, dont le détail figure dans le Chapitre 3 du Document d'enregistrement universel 2025 de la Société, section 3.3.1 - B « *Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration* » ;
- Directeur Général, dont le détail figure dans le Chapitre 3 du Document d'enregistrement universel 2025 de la Société, section 3.3.1 - C « *Politique de rémunération du Directeur Général* » ;
- Directeur Général Délégué et/ou tout autre dirigeant mandataire social exécutif, dont le détail figure dans le Chapitre 3 du Document d'enregistrement universel 2025 de la Société, section 3.3.1 - D « *Politique de rémunération du Directeur General Délégué (et le cas échéant de tout autre mandataire social exécutif)* ».

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, conformément à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce (9^{ème} Résolution)

La 9^{ème} résolution soumet au vote de l'Assemblée Générale les éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2025 à chaque mandataire social en application de l'article L.22-10-34 du Code de commerce et dont le détail figure dans le Chapitre 3 du Document d'enregistrement universel 2025 de la Société, section 3.3.3.

Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 – vote ex post (10^{ème} et 11^{ème} Résolutions)

La 10^{ème} résolution soumet au vote de l'Assemblée Générale les éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2025 au Président du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2025.

La 11^{ème} résolution soumet au vote de l'Assemblée Générale les éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2025 au Directeur Général au cours de l'exercice 2025.

Le détail de ces éléments de rémunération figure dans le Chapitre 3 du Document d'enregistrement universel 2025 de la Société, section 3.3.3.

Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes (12^{ème} Résolution)

Le mandat de KPMG SA, Commissaire aux comptes titulaire, arrive à expiration lors de l'Assemblée Générale. Il est proposé à l'Assemblée Générale de nommer Forvis MAZARS aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire en remplacement de KPMG, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2031.

Programme de rachat d'actions (13^{ème} Résolution)

L'Assemblée Générale du 6 juin 2025 a autorisé la Société à opérer sur ses propres actions aux conditions suivantes :

Prix maximum d'achat	0,10 euro par action
Pourcentage de détention maximum	10% du capital social
Montant maximal des acquisitions (à titre indicatif à la date du présent rapport)	126 931 380,54 euros (sur la base du capital social de la société à la date du présent rapport)

Le bilan détaillé des opérations réalisées et le descriptif de l'autorisation soumise à votre vote figurent au Chapitre 6, section 6.5.1 et 6.5.2 du Document d'enregistrement universel 2025 de la Société.

L'autorisation, conférée par l'Assemblée Générale du 6 juin 2025, d'opérer sur les actions de la Société arrive à expiration.

Il vous est aujourd'hui proposé de conférer au Conseil d'Administration une nouvelle autorisation d'opérer sur les actions de la Société pour une durée de dix-huit mois.

Les achats d'actions permettent notamment l'animation du marché secondaire et de la liquidité de l'action Latecoere par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, ainsi que l'annulation ultérieure des titres afin d'améliorer la rentabilité des fonds propres et le résultat par action.

Les achats peuvent également permettre des opérations de croissance externe, de mettre en place des programmes destinés aux salariés ou aux dirigeants mandataires sociaux, des plans d'option d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions ordinaires ou de préférence, d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur, ainsi que de mettre en œuvre toute pratique de marché admise par les autorités de marché.

Nous vous proposons de renouveler cette autorisation dans les conditions suivantes :

Prix maximum d'achat	0,10 euro par action ordinaire 75 euros par action de préférence *
Pourcentage de détention maximum	10% des actions composant le capital social
Montant maximal des acquisitions (à titre indicatif à la date du présent rapport)	127 225 249,85 euros (sur la base du capital social de la société à la date du présent document)

**en ce compris par Action de Préférence 2022 et par Action de Préférence 2023*

B. SUR LA PARTIE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Concernant les différentes délégations et autorisations financières faisant l'objet des résolutions n°14 à 30 ci-dessous détaillées, il est précisé que le Conseil d'administration vous a rendu compte de la marche des affaires sociales au cours de l'exercice 2025 et, depuis le début de l'exercice 2025, dans son rapport de gestion inclus dans le Document d'enregistrement universel 2025 de la Société mis en ligne sur le site Internet de la Société (<https://www.latecoere.acro/finance/rapports-annuels-et-semestriels/>).

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'augmentation de capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes (14^{ème} Résolution)

Motif des possibles utilisations de la résolution

Cette résolution permet au Conseil d'administration d'augmenter le capital social par incorporation successive ou simultanée au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise sans qu'aucun « argent frais » n'ait à être apporté. Les droits des actionnaires ne sont pas affectés par cette opération qui se traduit par l'émission de nouveaux titres attribués gratuitement ou par l'augmentation de la valeur nominale des titres existants.

Modalités de mise en œuvre

Comme indiqué ci-dessus, ces augmentations de capital seraient suivies par l'émission de nouveaux titres attribués gratuitement ou par l'augmentation de la valeur nominale des titres existants, ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre cette délégation de compétence (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales applicables).

Plafond

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution serait fixé à 300.000.000 € (hors prime d'émission et sur la base du nouveau nominal de 0,01€ par action), étant précisé que ce plafond s'imputerait sur le Plafond Global (Capital) de 300 millions d'euros, prévu par la 27^e résolution.

Durée

La délégation serait donnée pour une période de 26 mois à compter de la date de l'Assemblée générale, soit jusqu'au 4 août 2028, et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée générale, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 6 juin 2025 aux termes de sa 18^e résolution. Pour information, la délégation de même objet accordée par l'assemblée générale du 6 juin 2025 n'a pas été utilisée à ce jour.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme avec maintien du droit préférentiel de souscription (15^{ème} Résolution)

Motif des possibles utilisations de la résolution

Cette résolution permet à votre Société de lever, si nécessaire rapidement et avec souplesse, des fonds en sollicitant tous ses actionnaires afin de disposer des moyens nécessaires au développement de la Société et de son Groupe.

Modalités de mise en œuvre

Cette résolution permettrait à votre Conseil d'administration d'émettre :

- des actions ordinaires, et/ou
- des actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou
- des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Les actionnaires auraient, proportionnellement au montant de leurs actions et dans les conditions prévues par la loi, un droit préférentiel de souscription (ci-après « DPS ») négociable dans les conditions prévues par la loi et permettant de souscrire aux actions et aux valeurs mobilières à émettre (DPS à titre irréductible) pendant un délai minimum à compter de l'ouverture de la période de souscription fixée par la loi (pour information, à la date du présent rapport, cinq jours de bourse).

Votre Conseil d'administration pourrait également décider de prévoir au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible. S'il était prévu, au cas où les souscriptions à titre irréductible (c'est-à-dire, par exercice du DPS indiqué ci-dessus) ne couvriraient pas la totalité de l'émission, les titres non souscrits seraient répartis entre les actionnaires qui auraient souscrit à titre réductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et en tout état de cause dans la limite de leurs demandes. Dans l'hypothèse où ces souscriptions n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, votre Conseil d'administration pourrait décider (i) de limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation, et/ou (ii) de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits et/ou (iii) d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre cette délégation de compétence (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales applicables).

Prix

Le prix, qui serait fixé par votre Conseil d'administration, ne pourrait pas être inférieur à la valeur nominale.

Plafond

Le montant nominal maximum des augmentations de capital serait fixé à 300 millions d'euros (hors prime d'émission et sur la base du nouveau nominal de 0,01€ par action), étant précisé qu'il s'imputerait sur le Plafond Global (Capital) de 300 millions d'euros prévu par la 27^{ème} résolution.

Le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance serait fixé à 300 millions d'euros, étant précisé qu'il s'imputerait sur le Plafond Global (Dettes) de 300 millions d'euros prévu par la 27^{ème} résolution.

Durée

La délégation serait donnée pour une période de 26 mois à compter de la date de l'Assemblée générale, soit jusqu'au 4 août 2028, et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée générale, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 6 juin 2025 aux termes de sa 19^e résolution.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'augmentation de capital par émission d'actions ou de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital et/ou donnant droit à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre au public (16^{ème} et 17^{ème} Résolutions)

Motifs des possibles utilisations des résolutions

Ces émissions réalisées avec **suppression du DPS** peuvent être utilisées pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite. Une telle suppression peut permettre d'obtenir une masse de capitaux plus importante en raison de conditions d'émission plus favorables.

Modalités de mise en œuvre

Ces résolutions permettraient à votre Conseil d'administration d'émettre :

- des actions ordinaires, et/ou
- des actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou
- des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Ces émissions seraient réalisées **avec suppression du DPS** (i) par voie d'offre au public (à l'exclusion d'offres visées au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) (16^{ème} résolution) pouvant comporter, sur décision du Conseil d'administration, un délai de priorité des actionnaires ou (ii) par offre au public visée au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, c'est à dire une offre qui s'adresse exclusivement à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre (17^{ème} résolution).

En cas d'émission par voie d'offre au public, dans l'hypothèse où les souscriptions n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, votre Conseil d'administration pourrait décider de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits et/ou de limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions reçues, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre ces délégations de compétence (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables).

Prix

Pour les actions émises directement, le **prix d'émission sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission** (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public, avec une décote maximale de 10%), après, le cas échéant, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, prise en compte du prix d'émission desdits bons.

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent.

Plafond

Le **montant nominal maximum des augmentations de capital par voie d'offre au public (à l'exclusion d'offres visées au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)** serait fixé à 300 millions d'euros (hors prime d'émission et sur la base du nouveau nominal de 0,01€ par action), étant précisé qu'il s'imputerait sur le **Plafond Global (Capital) de 300 millions d'euros** prévu par la 27^{ème} résolution.

Le **montant nominal maximum des augmentations de capital par voie d'offre au public visée au 1^o de l'article L. 411-2 du Code**

monétaire et financier serait fixé à 300 millions d'euros (hors prime d'émission et sur la base du nouveau nominal de 0,01€ par action), étant précisé qu'il s'imputerait sur le **Plafond Global (Capital) de 300 millions d'euros** prévu par la 27^{ème} résolution.

Il est précisé que, conformément à la loi, les augmentations de capital réalisées par voie d'offre au public visée au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, 30% du capital social par an).

Le **montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance** serait, pour les émissions **par voie d'offre au public** (à l'exclusion d'offres visées au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) de **300 millions d'euros**, étant précisé qu'il s'imputerait sur le **Plafond Global (Dette) de 300 millions d'euros**, prévu par la 27^{ème} résolution.

Le **montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance** serait, pour les émissions **par voie d'offre au public** visée au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, de **300 millions d'euros**, étant précisé qu'il s'imputerait sur le **Plafond Global (Dette) de 300 millions d'euros**, prévu par la 27^{ème} résolution.

Durée

Ces délégations seraient données pour une période de **26 mois** à compter de la date de l'Assemblée générale, soit jusqu'au 4 août 2028, et priveraient d'effet les délégations données par l'Assemblée générale du 6 juin 2025 aux termes de ses 20^e et 21^e résolutions.

Autorisation consentie au Conseil d'administration pour décider l'émission de titres en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société (18^{ème} Résolution)

Motif des possibles utilisations de la résolution

Cette délégation permet au Conseil d'administration de réaliser des opérations de croissance externe en France ou à l'étranger ou d'acquérir des participations minoritaires au sein du Groupe sans impact sur la trésorerie de la Société.

Cette délégation n'est pas utilisable dans le cas où la Société procède à une émission réalisée en vue de rémunérer des titres apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange.

Modalités de mise en œuvre

Cette résolution permettrait à votre Conseil d'administration d'émettre :

- des actions ordinaires, et/ou
- des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Ces émissions seraient réalisées **avec suppression du DPS** au profit des apporteurs.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales applicables) pour mettre en œuvre cette délégation de pouvoirs.

Plafond

Le montant maximum des augmentations de capital serait fixé à **10% du capital social** (hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société), étant précisé qu'il s'imputerait sur le **Plafond Global (Capital) de 300 millions d'euros**, prévu par la 27^{ème} Résolution.

Il est précisé que, conformément à la loi, les émissions d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital en vertu de cette autorisation n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, 20% du capital).

Le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission, étant précisé qu'il s'imputerait sur le **Plafond Global (Dette) de 300 millions d'euros**, prévu par la 27^{ème} résolution.

Durée

La délégation serait donnée pour une période de **26 mois** à compter de la date de l'Assemblée générale, soit jusqu'au 4 août 2028, et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée générale, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 6 juin 2025 aux termes de sa 22^e résolution.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission de titres en vue de rémunérer des apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique comportant une composante échange initiée par la Société (19^{ème} Résolution)

Motif des possibles utilisations de la résolution

Cette délégation peut être utilisée par le Conseil d'administration dans le cas où la Société devrait procéder à une émission en vue de rémunérer des titres apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange.

Modalités de mise en œuvre

Cette résolution permettrait à votre Conseil d'administration d'émettre, **avec suppression du DPS** :

- des actions ordinaires et/ou ;
- des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales applicables) pour mettre en œuvre cette délégation de pouvoirs.

Plafond

Le montant nominal maximum des augmentations de capital serait fixé à **300 millions d'euros** (hors prime d'émission et sur la base du nouveau nominal de 0,01€ par action).

Durée

La délégation serait donnée pour une période de **26 mois** à compter de la date d'Assemblée générale, soit jusqu'au **4 août 2028**, et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée générale, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 6 juin 2025 aux termes de sa 23^{ème} résolution.

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation de capital par émission de titres, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (20^{ème} Résolution)

Motifs des possibles utilisations des résolutions

Cette émission réalisée avec **suppression du DPS** pourra être utilisée pour répondre aux engagements souscrits par Searchlight Capital

Partners dans le cadre de l'autorisation préalable du Ministère de l'Economie au titre du contrôle des investissements étrangers en France l'ayant autorisé, le 25 octobre 2019, à prendre le contrôle de la Société.

Modalités de mise en œuvre

Cette délégation permettrait à votre Conseil d'administration d'émettre :

- des actions ordinaires, et/ou
- des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre,

avec suppression du DPS au profit d'un ou plusieurs investisseurs français sélectionnés avec l'accord préalable de l'Etat français dans le cadre de l'autorisation préalable du Ministère de l'Economie au titre du contrôle des investissements étrangers en France ayant autorisé, le 25 octobre 2019, Searchlight Capital Partners à prendre le contrôle de la Société.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre cette délégation de compétence (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables).

Prix

Pour les actions émises directement, le **prix d'émission sera (i) soit compris entre 0,01 et 0,05 euro par action, soit (ii) au moins égal la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris des trois (3) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, cette moyenne pouvant être éventuellement diminuée d'une décote maximale de 40%.**

Plafond

Le **montant nominal maximum des augmentations de capital** serait fixé à **100 millions d'euros** (hors prime d'émission et sur la base du nouveau nominal de 0,01€ par action), ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé qu'il s'imputerait sur le **Plafond Global (Capital) de 300 millions d'euros** prévu par la 27^{ème} résolution.

Le **montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance** serait de **100 millions d'euros**, la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, étant précisé qu'il s'imputerait sur le **Plafond Global (Dettes) de 300 millions d'euros**, prévu par la 27^{ème} résolution.

Durée

Cette délégation serait donnée pour une période de **18 mois** à compter de la date de l'Assemblée générale, soit jusqu'au **4 décembre 2027**, et priverait d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 6 juin 2025 aux termes de sa 24^{ème} résolution.

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation de capital par émission de titres, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (21^{ème} Résolution)

Motifs des possibles utilisations des résolutions

Cette émission réalisée avec **suppression du DPS** pourra être utilisée pour permettre la souscription à des titres de la Société par un ou plusieurs prêteurs créanciers de la Société au titre d'un Prêt Garanti par l'Etat.

Modalités de mise en œuvre

Cette délégation permettrait à votre Conseil d'administration d'émettre :

- des actions ordinaires, et/ou
- des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre,

avec suppression du DPS au profit d'un ou plusieurs prêteurs créanciers de la Société au titre d'un Prêt Garanti par l'Etat.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre cette délégation de compétence (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables).

Prix

Pour les actions émises directement, le **prix d'émission sera (i) soit compris entre 0,01 et 0,05 euro par action, soit (ii) au moins égal la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris des trois (3) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, cette moyenne pouvant être éventuellement diminuée d'une décote maximale de 40%.**

Plafond

Le **montant nominal maximum des augmentations de capital** serait fixé à **100 millions d'euros** (hors prime d'émission et sur la base du nouveau nominal de 0,01€ par action), ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé qu'il s'imputerait sur le **Plafond Global (Capital) de 300 millions d'euros** prévu par la 27^{ème} résolution.

Le **montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance** serait de **100 millions d'euros**, la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, étant précisé qu'il s'imputerait sur le **Plafond Global (Dettes) de 300 millions d'euros**, prévu par la 31^{ème} résolution.

Durée

Cette délégation serait donnée pour une période de **18 mois** à compter de la date de l'Assemblée générale, soit jusqu'au **4 décembre 2027**, et priverait d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 6 juin 2025 aux termes de sa 25^{ème} résolution.

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (22^{ème} Résolution)

Motifs des possibles utilisations de la résolution

Cette résolution permettrait à certains membres du personnel et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, dont la liste serait établie par le Conseil d'Administration, de souscrire à des actions ordinaires de la Société.

Modalités de mise en œuvre

Cette délégation permettrait à votre Conseil d'Administration d'émettre des actions ordinaires, en une ou plusieurs fois, **avec suppression du DPS** au profit de certains membres du personnel et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Votre Conseil d'Administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre cette délégation de compétence, avec

faculté de subdélégation à toute personne habilitée, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Prix

Le **prix d'émission** des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation sera **(i) soit compris entre 0,01 et 0,05 euro par action, soit (ii) au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris des trois (3) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, cette moyenne pouvant être éventuellement diminuée d'une décote maximale de 40%.**

Plafond

Le **montant nominal maximal des augmentations de capital** serait fixé à **2.500.000 euros**, (hors prime d'émission et sur la base du nouveau nominal de 0,01€ par action), ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission.

Durée

Cette délégation serait donnée pour une période de **18 mois** à compter de la date de l'Assemblée Générale, soit jusqu'au **4 décembre 2027** et priverait d'effet la délégation de même objet accordée par l'assemblée générale du 6 juin 2025 aux termes de sa 26^{ème} résolution.

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'émission avec maintien ou suppression du DPS (23^{ème} Résolution)

Motif des possibles utilisations de la résolution

Cette résolution tend à éviter la réduction des souscriptions en cas de forte demande en permettant, dans certaines limites, au Conseil d'administration d'augmenter, en cas de demande excédentaire, le nombre de titres à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital de la Société avec ou sans droits préférentiels de souscription (clause dite de « *greenshoe* »).

Modalités de mise en œuvre

Cette délégation de compétence permettrait à votre Conseil d'administration de décider, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables, s'il constate une **demande excédentaire lors d'une émission de titres avec maintien ou suppression du DPS** (émissions de titres avec maintien et avec suppression du DPS objets des 15^{ème} à 17^{ème} résolutions), **d'augmenter le nombre de titres à émettre.**

La résolution devrait être mise en œuvre dans les délais prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (pour information, à ce jour, dans les 30 jours de la clôture de la souscription).

Prix

L'émission serait réalisée au **même prix que celui retenu pour l'émission initiale.**

Plafond

Cette résolution permet à la Société de servir notamment d'octroyer une option de surallocation conformément aux pratiques de marché dans les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (pour information, à ce jour, **15 % de l'émission initiale**).

Le **montant nominal maximum des augmentations de capital** décidées en vertu de la présente résolution s'imputerait sur le **montant du plafond prévu par la résolution en vertu de laquelle l'émission est décidée** (émissions de titres avec maintien et avec suppression du DPS objets des 15^{ème} à 17^{ème} résolutions) et sur le **Plafond Global (Capital) de 300 millions d'euros prévu par la 27^{ème} résolution ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation.**

Durée

La délégation serait donnée pour une période de **26 mois** à compter de la date de l'Assemblée générale, soit jusqu'au **4 août 2028**, et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée générale, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 6 juin 2025 aux termes de sa 27^{ème} résolution.

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration pour décider d'augmenter le capital par l'émission d'actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, de manière réservée à une ou plusieurs personnes nommément désignées, dans la limite de 30% du capital (24^{ème} résolution)

Motif des possibles utilisations de la résolution

Cette délégation permettrait l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions nouvelles de la Société.

Modalités de mise en œuvre

Cette délégation permettrait au Conseil d'administration d'émettre **avec suppression du droit préférentiel** de souscription des actionnaires, de manière réservée à une ou plusieurs personnes nommément désignées, des actions nouvelles de la société dans la limite de 30% du capital social par an.

Prix

Le Conseil d'administration fixera le prix d'émission des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date de la décision d'usage de la présente délégation par le Conseil d'Administration.

Plafond

Le montant nominal total des augmentations pouvant être réalisées sur le fondement de cette résolution ne pourra excéder **30% du capital social par période de 12 mois.**

Durée

Cette autorisation serait donnée pour une période de **18 mois** à compter de la date d'Assemblée générale, soit jusqu'au **4 décembre 2027**, et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée générale, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 6 juin 2025 aux termes de sa 28^{ème} résolution.

Association du personnel au capital de votre Société : délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider une émission de titres au profit des adhérents de plan d'épargne, avec suppression du DPS (25^{ème} Résolution)

Motif des possibles utilisations de la résolution

Cette résolution permet d'offrir aux salariés du Groupe Latecoere, en France et à l'étranger, la possibilité de souscrire à des titres de la Société afin de les associer plus étroitement au développement et au succès de la Société essentiels à la croissance future du Groupe.

Elle permet également de respecter les dispositions légales applicables prévoyant que les assemblées générales doivent se prononcer sur un projet de résolution permettant la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

dès lors que l'ordre du jour de l'assemblée comprend l'adoption de résolutions aux termes desquelles une augmentation de capital par apport en numéraire est décidée ou déléguée, sauf si l'augmentation de capital résulte d'une émission au préalable de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Elle permet enfin de se conformer aux dispositions légales imposant, lorsque les salariés détiennent moins de 3 % du capital social, de proposer à l'Assemblée générale une résolution tendant à procéder, à intervalle régulier fixé par les dispositions législatives applicables, à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise.

Modalités de mise en œuvre

Cette résolution permettrait à votre Conseil d'administration de proposer des augmentations de capital réservées aux salariés et d'émettre des actions ordinaires, et/ou des actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de Latecoere. Ces émissions seraient réalisées avec **suppression du DPS**. Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables) pour mettre en œuvre cette délégation de compétence.

Prix

Le prix d'émission des titres sera déterminé dans les conditions prévues par la loi et ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans (ou de tout autre pourcentage maximum prévu par les dispositions légales applicables au moment de la fixation du prix), à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription (ci-après « Prix de Référence »), ni supérieur à cette moyenne.

Votre Conseil d'administration pourrait également décider, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, d'attribuer des titres supplémentaires, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourrait excéder les limites légales ou réglementaires applicables.

Plafond

Le **montant nominal maximum des augmentations de capital** pouvant être réalisées dans le cadre de cette délégation serait fixé à **2% du capital social au jour de l'Assemblée** (hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société).

Durée

La délégation serait donnée pour une période de **26 mois** à compter de la date de l'Assemblée générale, soit jusqu'au **4 août 2028**, et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée générale, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 6 juin 2025 aux termes de sa 29^{ème} résolution.

Association au capital des membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux de votre Société et/ou des sociétés qui lui sont liées : attributions gratuites d'actions ordinaires et/ou de préférence de la Société (26^{ème} Résolution)

Motifs des possibles utilisations de la résolution

Cette résolution permet à votre Société de mettre en œuvre des plans d'intéressements au profit de certains membres du personnel et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, dont la liste serait établie par votre Conseil d'Administration, de se voir attribuer gratuitement des actions ordinaires et/ou de préférence de la Société.

Modalités de mise en œuvre

Cette résolution permettrait au Conseil d'Administration d'attribuer gratuitement des actions ordinaires et/ou de préférence en une ou plusieurs fois, **avec suppression du DPS** au profit de certains membres du personnel et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, dont la liste serait établie par votre Conseil d'Administration. Les dispositions relatives aux durées d'acquisition et de conservation sont présentées dans le texte des résolutions qui fait partie intégrante du présent rapport et qui est mis à disposition sur le site internet de la Société dans la rubrique « *Informations réglementées* », « *Documents relatifs à l'assemblée générale* », « *Assemblée Générale 2026* ».

Votre Conseil d'Administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre cette autorisation, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Plafond

Le nombre total des actions ordinaires et/ou de préférence attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation, ainsi que le nombre total d'actions ordinaires susceptibles de résulter de la conversion de ces actions de préférence, ne pourra excéder 10% du nombre total d'actions composant le capital social de la Société à la date de la décision d'attribution du Conseil d'Administration.

Durée

Cette délégation serait donnée pour une période de **38 mois** à compter de la date de l'Assemblée Générale, soit jusqu'au **06 août 2028**, et priverait d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 6 juin 2025 aux termes de sa 30^{ème} résolution.

Plafond global des délégations d'émission d'actions et de valeurs mobilières objets 14^{ème} à 18^{ème} et 20^{ème} et 21^{ème} résolutions (27^{ème} Résolution)

Votre Conseil d'administration ne pourrait exercer les facultés d'émission (capital et dette) que vous lui déléguez, que dans la limite de plafonds strictement déterminés au-delà desquels il ne pourrait plus émettre de titres sans convoquer une nouvelle Assemblée générale des actionnaires. Ces plafonds sont indiqués ci-après :

- **Plafond global (Capital)** : 300 millions d'euros,
- **Plafond global (Dette)** : 300 millions d'euros

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduction de capital par annulation d'actions auto-détenues (28^{ème} Résolution)

Motifs des possibles utilisations de la résolution

L'annulation d'actions de la Société détenues par cette dernière, généralement acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par votre Assemblée, peut répondre à divers objectifs financiers comme, par exemple, une gestion active du capital, l'optimisation du bilan ou encore la compensation de la dilution résultant d'augmentations de capital.

Modalités de mise en œuvre

Votre Conseil d'administration disposerait de la faculté d'annuler tout ou partie des actions qu'il pourrait acquérir dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables) pour mettre en œuvre cette autorisation.

Plafond

Cette annulation d'actions ne pourrait porter, conformément à la loi, sur plus de **10 % du capital par périodes de 24 mois**.

Durée

L'autorisation serait donnée pour une période de **26 mois** à compter de la date de l'Assemblée générale, soit jusqu'au 4 août 2028, et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée générale, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 6 juin 2025 aux termes de sa 32^{ème} résolution.

Association des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux au capital de votre Société et/ou des sociétés qui lui sont liées : attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions (29^{ème} Résolution)

Motifs des possibles utilisations de la résolution

Nous vous proposons une résolution destinée à associer les membres du personnel salarié et les mandataires sociaux au capital de votre Société et/ou de sociétés qui lui sont liées, en autorisant votre Conseil d'administration à procéder à des attributions d'options de souscription et/ou d'achat d'actions à leur profit.

Modalités de mise en œuvre

Votre Conseil d'administration disposerait de la faculté de consentir en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et éventuellement les mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, **avec suppression du DPS**, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables) pour mettre en œuvre cette autorisation.

Prix

Le prix à payer lors de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sera fixé par le Conseil d'administration le jour où les options seront consenties, étant précisé que :

- i. dans le cas d'octroi d'options de souscription, ce prix ne pourra pas être inférieur à 80% de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties et
- ii. dans le cas d'octroi d'options d'achat d'actions, ce prix ne pourra être inférieur ni à la valeur indiquée au (i) ci-dessus, ni à 80% du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce.

Plafond

Les options de souscription et les options d'achat consenties en vertu de cette autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 3,5 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration.

Durée

L'autorisation serait donnée pour une période de **38 mois** à compter de la date d'Assemblée générale, soit jusqu'au **06 août 2028**, et aurait vocation à se substituer à la précédente résolution ayant le même objet qui avait été approuvée par l'Assemblée générale du 6 juin 2025 aux termes de sa 33^{ème} résolution.

Simplification et mise en harmonie des statuts avec diverses dispositions légales et réglementaires (30^{ème} Résolution)

Il est proposé à l'Assemblée Générale de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions légales et réglementaires récentes. Cette mise en harmonie porte notamment sur la simplification de l'article relatif aux statuts de la société et les précisions à apporter quant à la nomination d'auditeur(s) durable, conformément à la réglementation en vigueur.

Les articles qui seraient mis à jour sont les suivants : Article 1 et Article 17.

C. SUR LA PARTIE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité (31^{ème} Résolution)

Compte tenu de la fin de mandat du cabinet KPMG en qualité d'auditeur durable, le Comité d'Audit, des Risques et CSR a en effet considéré qu'il était opportun de confier cette mission au cabinet Forvis Mazars, Commissaire aux comptes titulaires de la Société, sous réserve de l'approbation de la résolution n°12 par l'Assemblée Générale. En outre, la bonne compréhension par le cabinet Forvis Mazars des enjeux et du fonctionnement de la Société au titre de sa mission de certification des comptes sera particulièrement utile pour la mise en œuvre de cette réglementation. Cela permettra également de renforcer la connexion entre les informations financières et les informations de durabilité. En application des dispositions transitoires prévues par l'Ordonnance no. 2023-1142 du 6 décembre 2023, il est proposé que la durée du mandat de la société Forvis Mazars au titre de la mission de certification des informations en matière de durabilité soit la même que celle de son mandat restant à courir au titre de sa mission de certification des comptes. Le mandat de la société prendrait ainsi fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2031.

Pouvoirs pour formalités (32^{ème} Résolution)

Cette résolution a pour seul objet de permettre la réalisation des dépôts et formalités requis par la loi.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

Première résolution -

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration et intégré par concordance dans le Document d'enregistrement universel,
- du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025,

approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés se soldant par une perte de 15 169 749,75 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration et intégré par concordance dans le Document d'enregistrement universel incluant le rapport sur la gestion du Groupe,
- du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025,

approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés se soldant par une perte de 32 141 403 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution - Approbation des dépenses et charges non déductibles visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, statuant en application des dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts :

approuve le montant des dépenses somptuaires ou autres dépenses ou charges non déductibles fiscalement telles que visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, 112 054 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ainsi que l'impôt correspondant de 28 014 euros.

Quatrième résolution - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

approuve la proposition du Conseil d'administration et décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 15 169 749,75 euros, en totalité au poste « Report à nouveau » dont le solde débiteur sera ainsi porté à 389 231 905,70 euros,

rappelle, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des impôts qu'aucun dividende n'a été versé au titre des trois précédents exercices.

Cinquième résolution - Approbation de la politique de rémunération des administrateurs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration visé par l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux qui ont été fixés par le Conseil d'administration et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2025, section 3.3.1, sous-section E « Politique de rémunération des administrateurs »,

approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables aux administrateurs en raison de leur mandat.

Sixième résolution - Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration visé par l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux qui ont été fixés par le Conseil d'administration et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2025, section 3.3.1, sous-section B « Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration »,

approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables au Président du Conseil d'administration en raison de son mandat.

Septième résolution - Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration visé par l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux qui ont été fixés par le Conseil d'administration et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2025, section 3.3.1, sous-section C « *Politique de rémunération du Directeur Général* »,

approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables au Directeur Général en raison de son mandat.

Huitième résolution - Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué et/ou tout autre dirigeant mandataire social exécutif

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration visé par l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux qui ont été fixés par le Conseil d'administration et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2025, section 3.3.1, sous-section D « *Politique de rémunération du Directeur Général Délégué (et le cas échéant de tout autre mandataire social exécutif)* »,

approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables au Directeur Général Délégué et/ou tout autre dirigeant mandataire social exécutif en raison de son mandat.

Neuvième résolution - Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, conformément à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce,

approuve, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I qui y sont présentées relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, telles que figurant dans le Document d'enregistrement universel 2025, section 3.3.3.

Dixième résolution - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé à M. Nick Sanders en raison de son mandat de Président du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce,

approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à M. Nick Sanders en raison de son mandat de Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le Document d'enregistrement universel 2025, section 3.3.3, sous-section A, paragraphe A.2 « *Tableau récapitulatif des éléments de rémunération variables et exceptionnels de Nick Sanders au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Annuelle Mixte 2026* ».

Onzième résolution - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé à M. André-Hubert Roussel en raison de son mandat de Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce,

approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à M. André-Hubert Roussel en raison de son mandat de Directeur Général, tels que présentés dans le Document d'enregistrement universel 2025, section 3.3.3, sous-section B, paragraphe B.2 « *Tableau récapitulatif des éléments de rémunération variables et exceptionnels versés ou attribués en raison de son mandat à M. André-Hubert Roussel au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Annuelle Mixte 2026* ».

Douzième résolution - Nomination de Forvis Mazars en qualité de Commissaire aux comptes titulaire

Le mandat de KPMG SA, Commissaire aux comptes titulaire arrive à expiration lors de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration,

décide de nommer Forvis Mazars (425 rue Jean Rostand, 31670 Labège, 780 138 715 RCS TOULOUSE) aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire en remplacement de KPMG SA, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2031.

Treizième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres

actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément au Règlement européen n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 et aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce,

1. **autorise** le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions ordinaires et/ou de préférence (en ce compris des Actions de Préférence 2022 et des Actions de Préférence 2023) de la Société notamment en vue :
 - de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; et/ou
 - de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
 - de l'attribution gratuite d'actions ordinaires et/ou de préférence dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
 - de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions ordinaires et/ou de préférence aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
 - de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
 - de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
 - de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Latécoère par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ; ou
 - de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; ou
 - de la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, de la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.
2. **décide** que les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :
 - à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions ainsi rachetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10% des actions composant le capital de la Société à cette date, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
 - le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10% des actions composant le capital de la Société à la date considérée.
3. **décide** que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par tous moyens, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation de mécanismes optionnels ou d'instruments dérivés.
4. **décide** que le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 0,10 euro par action ordinaire et de 75 euros par action de préférence (en ce compris par Action de Préférence 2022 et par Action de Préférence 2023) (ou la contre-valeur de ces montants à la même date dans toute autre monnaie).
5. **délègue** au Conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.
6. **confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre

en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles en vigueur, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Le Conseil d'administration donnera aux actionnaires réunis en Assemblée Générale annuelle, dans le rapport prévu à l'article L.225-100 du Code de commerce et conformément à l'article L.225-211 du Code de commerce, les informations relatives à la réalisation des opérations d'achat d'actions autorisées par l'Assemblée Générale, notamment le nombre et le prix des actions ainsi acquises, le volume des actions utilisées.

7. **décide** que l'autorisation est valable pour une durée maximum de **dix-huit (18) mois** à compter du jour de la présente décision soit jusqu'au **4 décembre 2027**.
8. **décide** que la présente autorisation privera d'effet l'autorisation antérieure ayant le même objet (17^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée Générale en date du 6 juin 2025).

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

Quatorzième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation de capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'émission de titres de capital nouveaux ou de majoration du montant nominal des titres de capital existants ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.
2. **décide** de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser trois cents millions (300.000.000) d'euros (hors prime d'émission et sur la base d'un nominal de 0,01€ par action), étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 27^{ème} résolution de la présente assemblée générale ou, le cas échéant, sur le plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
 - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des augmentations de capital éventuelles, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital.
3. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence, **délègue** à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre de titres de capital nouveaux à émettre et/ou le montant dont le nominal des titres de capital existants sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres de capital nouveaux porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal des titres de capital existants portera effet ;
 - décider, en cas d'attribution gratuite de titres de capital, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres de capital correspondants seront vendus suivant les modalités déterminées par le Conseil d'administration, étant précisé que la vente et la répartition des sommes provenant de la vente devront intervenir dans les conditions fixées par l'article L. 22-10-50 du Code de commerce ;
 - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et de procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

- d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
4. **fixe à vingt-six mois**, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, soit jusqu'au **4 août 2028**, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.
 5. **prend acte** du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour et à hauteur de la partie non encore utilisée la délégation antérieure conférée par la 18^{ème} résolution adoptée par l'assemblée générale du 6 juin 2025.

Quinzième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-132 à L. 225-134 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour procéder à l'émission, à titre gratuit ou onéreux, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies,
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.
2. **décide** de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à trois cents millions (300.000.000) d'euros (hors prime d'émission et sur la base d'un nominal de 0,01€ par action) ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital s'imputera sur le montant nominal du plafond global prévu à la 27^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale ;
 - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des augmentations de capital éventuelles, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
 - le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder trois cents millions (300.000.000) d'euros ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, lequel s'imputera sur le plafond global fixé par la 27^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale.
3. **décide** en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;
 - de prendre acte du fait que le Conseil d'administration aura la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;
 - de prendre acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
 - de prendre acte du fait que, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au paragraphe 1 ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

4. **décide** que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;
5. **décide** que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
- décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission ;
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des titres émis ;
 - en cas d'émission de titres de créance, décider de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - déterminer le mode de libération des titres émis, étant précisé que la libération de ces titres pourra avoir lieu en numéraire et/ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues sur la Société ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société, tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ; déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence de l'émission et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
6. **fixe à vingt-six mois**, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, soit jusqu'au **4 août 2028**, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.
7. **prend acte** que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour et à hauteur de la partie non encore utilisée la délégation antérieure conférée par la 19^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 6 juin 2025.

Seizième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre au public (à l'exclusion d'offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment L. 225-135, L. 225-136, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants et L. 22-10-51 et L. 22-10-52 du Code de commerce :

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par offre au public à l'exclusion d'offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.
2. **décide** de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à trois cents millions (300.000.000) d'euros (hors prime d'émission et sur la base d'un nominal de 0,01€ par action) ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital s'imputera sur le montant nominal du plafond global prévu à la 27^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale ;
 - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des augmentations de capital éventuelles, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
 - le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder trois cents millions (300.000.000) d'euros ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, lequel s'imputera sur le plafond global fixé par la 27^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale.
3. **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution.
4. **décide** que le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible.
5. **prend acte** du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil pourra :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions reçues, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
6. **prend acte** du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donnant accès au capital donneront droit.
7. **prend acte** du fait que, conformément à l'article L. 22-10-52 du Code de commerce :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera, le cas échéant, au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission, après, le cas échéant, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, prise en compte du prix d'émission desdits bons ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner

droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent.

8. **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission ;
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des titres ;
- en cas d'émission de titres de créance, décider de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- déterminer le mode de libération des titres, étant précisé que la libération de ces titres pourra avoir lieu en numéraire et/ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues sur la Société ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence de l'émission et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

9. **fixe à vingt-six mois**, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, soit jusqu'au **4 août 2028** la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

10. **prend acte** du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour et à hauteur de la partie non encore utilisée la délégation antérieure conférée par la 20^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 6 juin 2025.

Dix-septième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre au public visée au 1^{er} de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment L. 225-135, L. 225-136, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants et L. 22-10-51 et L. 22-10-52 du Code de commerce :

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.
2. **décide** de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à trois cents millions (300.000.000) d'euros (hors prime d'émission et sur la base d'un nominal de 0,01€ par action) ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital s'imputera sur le montant nominal du plafond global prévu à la 27^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale ;
 - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des augmentations de capital éventuelles, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
 - le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder trois cents millions (300.000.000) d'euros ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, lequel s'imputera sur le plafond global prévu par la 27^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale ;
 - en tout état de cause, les émissions d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital en vertu de la présente autorisation n'excéderont pas 30% du capital social par an.
3. **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution.
4. **prend acte** du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil pourra :
 - limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, le cas échéant, dans les limites prévues par la réglementation ;
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
5. **prend acte** du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit.
6. **prend acte** du fait que, conformément à l'article L. 22-10-52 du Code de commerce :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera, le cas échéant, au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission, après, le cas échéant, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, prise en compte du prix d'émission desdits bons ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent.
7. **décide** que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission ;
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des titres à créer ;
 - en cas d'émission de titres de créance, décider de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de

subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- déterminer le mode de libération des titres, étant précisé que la libération de ces titres pourra avoir lieu en numéraire et/ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues sur la Société ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence de l'émission et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
8. **fixe à vingt-six mois**, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, soit jusqu'au **4 août 2028**, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.
9. **prend acte** du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour et à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée la délégation antérieure conférée par la 21^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 6 juin 2025.

Dix-huitième résolution - Autorisation consentie au Conseil d'administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance en rémunération d'apports en nature

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 22-10-53 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. **autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à procéder à une augmentation de capital en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'autres sociétés y compris celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables.
2. **décide** de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente autorisation :
 - le montant maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé

à 20% du capital social, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital s'imputera sur le montant nominal du plafond global prévu à la 27^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale ;

- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des augmentations de capital éventuelles, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
 - le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder trois cents millions (300.000.000) d'euros ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, lequel s'imputera sur le plafond global prévu à la 27^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale ;
 - en tout état de cause, les émissions d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital en vertu de la présente autorisation n'excéderont pas 20% du capital social.
3. **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, à l'effet notamment de :
- décider l'émission d'actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'autres sociétés ;
 - arrêter la liste des titres de capital et valeurs mobilières apportés, approuver l'évaluation des apports, fixer les conditions de l'émission des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers ;
 - déterminer les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital rémunérant les apports et modifier, pendant la durée de vie de ces valeurs mobilières, lesdites modalités et caractéristiques dans le respect des formalités applicables ;
 - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
4. **fixe à vingt-six mois**, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, soit jusqu'au **4 août 2028**, la durée de validité de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution.
5. **prend acte** du fait que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour et à hauteur de la partie non encore utilisée l'autorisation antérieure conférée par la 22^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 6 juin 2025.

Dix-neuvième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique comportant une composante échange initiée par la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129-2, L. 22-10-54 et L. 228-91 et suivants :

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, en rémunération de titres (actions ou tous autres instruments financiers) admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L.

22-10-54 du Code de commerce, apportés à une offre publique comportant une composante échange initiée par la Société (agissant seule ou en qualité de co-initiatrice), en France ou à l'étranger selon les règles locales.

2. **décide** que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente résolution, ne pourra excéder trois cents millions (300.000.000) d'euros (hors prime d'émission et sur la base d'un nominal de 0,01€ par action).
3. **prend acte**, en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs d'actions et/ou de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.
4. **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment de :
 - fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soule en espèces à verser et constater le nombre de titres apportés à l'échange ainsi que le nombre d'actions ou de valeurs mobilières émises au résultat de ces apports ;
 - déterminer la date de jouissance, les modalités d'émission et les autres caractéristiques des actions nouvelles ou, le cas échéant, des valeurs mobilières ainsi émises ;
 - prendre toutes mesures nécessaires destinées à protéger, au titre de ces émissions, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits déjà émis et donnant accès au capital et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
 - imputer les frais d'émission sur le montant des primes y afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après augmentation ;
 - plus généralement, prendre toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour réaliser les émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier les statuts en conséquence et demander l'admission aux négociations de tous marchés d'instruments financiers des actions et/ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation.
5. **fixe à vingt-six mois**, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, soit jusqu'au **4 août 2028** la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.
6. **prend acte** du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour et à hauteur de la partie non encore utilisée la délégation antérieure conférée par la 23^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 6 juin 2025.

Vingtième résolution - Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital par l'émission d'actions ou de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou à des titres de créance de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (Augmentation de capital réservée à un ou plusieurs investisseurs français sélectionnés avec l'accord préalable de l'Etat français dans Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital par l'émission d'actions ou de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou à des titres de créance de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques le cadre de l'autorisation préalable du Ministère de l'Economie au titre du contrôle des investissements étrangers en France)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment L. 225-135 et L. 225-138, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- **délègue** au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, pour décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au bénéfice d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées ci-après, en euros ou en devises étrangères ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, étant précisé que l'émission d'actions de préférence est strictement exclue de la présente délégation.
- **décide** que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en application de la présente délégation est fixé à cent millions (100.000.000) d'euros (hors prime d'émission et

sur la base d'un nominal de 0,01€ par action), ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que :

- ledit plafond s'impute sur le plafond nominal global fixé à la 27^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale ;
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
- **décide** que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en application de la présente délégation de compétence ne pourra excéder cent millions (100.000.000) d'euros, ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que :
 - ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
 - ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ni aux autres titres de créance visés aux articles L. 228-92 dernier alinéa, L. 228-93 dernier alinéa et L. 228-94 dernier alinéa du Code de commerce ; et
 - ce montant s'impute sur le plafond global pour l'émission des titres de créance fixé à la 27^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale.
- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution et de réserver le droit de souscrire aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution à un ou plusieurs investisseurs français sélectionnés avec l'accord préalable de l'Etat français dans le cadre de l'autorisation préalable du Ministère de l'Economie au titre du contrôle des investissements étrangers en France ayant autorisé, le 25 octobre 2019, Searchlight Capital Partners à prendre le contrôle de la Société.
- Le Conseil d'administration fixera le nom du ou des bénéficiaires au sein de la catégorie des bénéficiaires mentionnée ci-dessus au profit de laquelle le droit préférentiel de souscription a été supprimé et déterminera le nombre de titres à émettre à leur profit.
- **prend acte** que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit.
- **décide** que :
 - le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera (i) soit compris entre 0,01 et 0,05 euro par action, soit (ii) au moins égal la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris des trois (3) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, cette moyenne pouvant être éventuellement diminuée d'une décote maximale de 40% ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières émises dans le cadre de la présente délégation sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé au point ci-dessus.
- **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, à l'effet de :
 - décider l'émission des titres et déterminer les conditions et modalités de toute émission, notamment le montant, les dates, le prix d'émission, les modalités de libération (étant précisé que la libération des titres pourra avoir lieu en numéraire et/ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues sur la Société), la date de jouissance (avec une date de jouissance éventuellement rétroactive), les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation donneront accès à des titres de capital de la Société ;
 - déterminer la nature, le nombre et les caractéristiques des titres à émettre (y compris, le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société, attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre) et, lorsque les valeurs mobilières à émettre consisteront en ou seront associées à des titres de créance, leur durée (déterminée ou non), leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, le rang de subordination), leur rémunération, les cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y

compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions législatives et réglementaires applicables ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires ;
 - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ; et
 - prendre toutes mesures utiles et conclure tous accords à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, en particulier en vue de la bonne fin des émissions envisagées et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.
- **fixe à dix-huit mois**, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, soit jusqu'au **4 décembre 2027** la durée de validité de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution.
 - **prend acte** du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour et à hauteur de la partie non encore utilisée la délégation antérieure conférée par la 24^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 6 juin 2025.

Vingt et unième résolution - Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital par l'émission d'actions ou de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou à des titres de créance de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (Augmentation de capital réservée à un ou plusieurs prêteurs créanciers de la Société au titre d'un Prêt Garanti par l'Etat)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment L. 225-135 et L. 225-138, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. **délègue** au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, pour décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au bénéfice d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées ci-après, en euros ou en devises étrangères ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, étant précisé que l'émission d'actions de préférence est strictement exclue de la présente délégation.
2. **décide** que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en application de la présente délégation est fixé à cent millions (100.000.000) d'euros (hors prime d'émission et sur la base d'un nominal de 0,01€ par action), ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que :
 - ledit plafond s'impute sur le plafond nominal global fixé à la 27^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale ;
 - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
3. **décide** que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en application de la présente délégation de compétence ne pourra excéder cent millions (100.000.000) d'euros, ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que :
 - ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
 - ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration

conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ni aux autres titres de créance visés aux articles L. 228-92 dernier alinéa, L. 228-93 dernier alinéa et L. 228-94 dernier alinéa du Code de commerce ; et

- ce montant s'impute sur le plafond global pour l'émission des titres de créance fixé à la 27^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale.
4. **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution et de réserver le droit de souscrire aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution à un ou plusieurs prêteurs créanciers de la Société au titre d'un Prêt Garanti par l'Etat conclu avec la Société.
Le Conseil d'administration fixera le nom du ou des bénéficiaires au sein de la catégorie des bénéficiaires mentionnée ci-dessus au profit de laquelle le droit préférentiel de souscription a été supprimé et déterminera le nombre de titres à émettre à leur profit.
5. **prend acte** que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit.
6. **décide** que :
- (i) le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera (i) soit compris entre 0,01 et 0,05 euro par action, soit (ii) au moins égal la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris des trois (3) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, cette moyenne pouvant être éventuellement diminuée d'une décote maximale de 40% ;
 - (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières émises dans le cadre de la présente délégation sera telle que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé au point ci-dessus.
7. **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, à l'effet de :
- décider l'émission des titres et déterminer les conditions et modalités de toute émission, notamment le montant, les dates, le prix d'émission, les modalités de libération (étant précisé que la libération des titres pourra avoir lieu en numéraire et/ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues sur la Société), la date de jouissance (avec une date de jouissance éventuellement rétroactive), les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation donneront accès à des titres de capital de la Société ;
 - déterminer la nature, le nombre et les caractéristiques des titres à émettre (y compris, le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société, attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre) et, lorsque les valeurs mobilières à émettre consisteront en ou seront associées à des titres de créance, leur durée (déterminée ou non), leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, le rang de subordination), leur rémunération, les cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions législatives et réglementaires applicables ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires ;
 - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ; et
 - prendre toutes mesures utiles et conclure tous accords à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, en particulier en vue de la bonne fin des émissions envisagées et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.
8. **fixe à dix-huit mois**, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, soit jusqu'au **4 décembre 2027** la durée de validité

de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution.

9. **prend acte** du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour et à hauteur de la partie non encore utilisée la délégation antérieure conférée par la 25^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 6 juin 2025.

Vingt-deuxième résolution - Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital par l'émission d'actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (Augmentation de capital réservée à certains membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou ses filiales)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requis es pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment L. 225-135 et L. 225-138 :

1. **délègue** au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, pour décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au bénéfice d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées ci-après, en euros ou en devises étrangères ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires nouvelles de la Société.
2. **décide** que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation est fixé à 2.500.000 euros (hors prime d'émission et sur la base d'un nominal de 0,01€ par action), ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission.
3. **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires faisant l'objet de la présente résolution et de réserver le droit de souscrire auxdites actions ordinaires à certains membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.
Le Conseil d'administration fixera l'identité des bénéficiaires au sein de la catégorie des bénéficiaires mentionnée ci-dessus au profit de laquelle le droit préférentiel de souscription a été supprimé et déterminera le nombre de titres à émettre à leur profit, étant précisé que le nombre de bénéficiaires de la catégorie susvisée ne pourra pas être supérieur à cent quarante-neuf (149).
4. **décide** que le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera (i) soit compris entre 0,01 et 0,05 euro par action, soit (ii) au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris des trois (3) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, cette moyenne pouvant être éventuellement diminuée d'une décote maximale de 40%.
5. **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment à l'effet de :
 - décider, en une ou plusieurs fois, l'émission des actions et déterminer les conditions et modalités de toute émission, notamment le montant, les dates, le prix d'émission, le montant de la prime d'émission le cas échéant, les modalités de libération (étant précisé que la libération des titres pourra avoir lieu en numéraire et/ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues sur la Société), la date de jouissance (avec une date de jouissance éventuellement rétroactive) et les autres caractéristiques des actions nouvelles ainsi émises ;
 - déterminer le nombre des actions à émettre ;
 - arrêter, en une ou plusieurs fois, la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie sus visée (dans la limite de cent quarante-neuf (149) bénéficiaires), et le nombre d'actions ordinaires à émettre à chacun d'eux ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ; et
 - prendre toutes mesures utiles à la mise en œuvre de la présente résolution et conclure tous accords à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, en particulier en vue de la bonne fin des émissions envisagées et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.
6. **fixe à dix-huit mois**, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, soit jusqu'au **4 décembre 2027** la durée de validité de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution.
7. **prend acte** du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour et à hauteur de la partie non encore utilisée la délégation antérieure conférée par la 26^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 6 juin 2025.

Vingt-troisième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. **autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider

d'augmenter le nombre de titres à émettre dans le cadre d'une augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée en application des 18^{ème} à 21^{ème} résolutions de la présente assemblée, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale dans les trente jours de la clôture de la souscription et **dans la limite de 15% de l'émission initiale**, notamment en vue d'octroyer une option de sur allocation conformément aux pratiques de marché.

2. **décide** que le montant nominal des augmentations de capital décidées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et sur le plafond global applicables prévu à la 27^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation.
3. **fixe à vingt-six mois**, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, soit jusqu'au **4 août 2028** la durée de validité de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution.
4. **prend acte** du fait que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour et à hauteur de la partie non encore utilisée la délégation antérieure conférée par la 27^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 6 juin 2025.

Vingt-quatrième résolution - Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital par l'émission d'actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, de manière réservée à une ou plusieurs personnes nommément désignées, dans la limite de 30% du capital

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52-1 du Code de commerce :

1. **délègue** au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions légales et réglementaires, en une ou plusieurs fois, dans la proportion aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, pour décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de manière réservée à une ou plusieurs personnes nommément désignées, en euros ou en devises étrangères ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions nouvelles de la Société dans la limite de 30% du capital social par an.
2. **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires faisant l'objet de la présente résolution et de réserver le droit de souscrire aux actions ordinaires faisant l'objet de la présente résolution à une ou plusieurs personnes nommément désignées.

Le Conseil d'administration fixera le nom du ou des bénéficiaires au profit desquels le droit préférentiel de souscription a été supprimé et déterminera le nombre de titres à émettre à leur profit.

3. **décide** que le prix d'émission des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation sera fixé par le Conseil d'administration conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date de la décision d'usage de la présente délégation par le Conseil d'administration.
4. **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, à l'effet de :
 - décider l'émission des titres et déterminer les conditions et modalités de toute émission, notamment le montant, les dates, le prix d'émission, les modalités de libération (étant précisé que la libération des titres pourra avoir lieu en numéraire et/ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues sur la Société) et la date de jouissance (avec une date de jouissance éventuellement rétroactive) ;
 - déterminer le nombre et le prix des actions ordinaires à émettre ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires ;
 - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ; et
 - prendre toutes mesures utiles et conclure tous accords à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, en particulier en vue de la bonne fin des émissions envisagées et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

5. **fixe à dix-huit mois**, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, soit jusqu'au **4 décembre 2027** la durée de validité de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution.
6. **prend acte** du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour et à hauteur de la partie non encore utilisée la délégation antérieure conférée par la 28^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 6 juin 2025.

Vingt-cinquième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créances), réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de tout ou partie d'une entreprise ou groupe d'entreprises, françaises et étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ; étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier.
2. **décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 2% du capital social à la date de la présente Assemblée Générale, en euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
3. **décide** que le prix des actions à émettre, en application du paragraphe 1 de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans (ou de tout autre pourcentage maximum prévu par les dispositions légales applicables au moment de la fixation du prix), à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.
4. **autorise** le Conseil d'administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, en substitution de tout ou partie de l'abondement et/ou de la décote par rapport au prix de référence, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables.
5. **décide** de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, à tout droit auxdites actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite de ces titres faite sur le fondement de la présente résolution.
6. **autorise** le Conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents d'un plan d'épargne salariale ou de groupe (ou plan assimilé) telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que le montant nominal des actions ainsi cédées avec décote s'imputera sur le plafond visé au paragraphe 2 ci-dessus.
7. **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, et notamment à l'effet :
 - d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les bénéficiaires ci-dessus indiqués pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement ;
 - de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents d'un plan d'épargne salariale ou de groupe (ou plan assimilé), ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou d'autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
 - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;

- de fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - de prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales ou réglementaires ;
 - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération (étant précisé que la libération des titres pourra avoir lieu en numéraire et/ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues sur la Société), de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
 - de déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
 - en cas d'attribution à titre gratuit d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement ou de la décote par rapport au prix de référence et en cas d'émission d'actions nouvelles, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ;
 - de constater la réalisation des augmentations de capital en application de la présente délégation et de procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - à sa seule initiative, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes y afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
8. **fixe à vingt-six mois**, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, soit jusqu'au **4 août 2028** la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.
9. **prend acte** du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour et à hauteur de la partie non encore utilisée la délégation antérieure conférée par la 29^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 6 juin 2025.

Vingt-sixième résolution - Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions ordinaires et/ou de préférence existantes ou à émettre de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, et des mandataires sociaux, ou de certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants, L. 228-11 et suivants, et L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce :

1. **autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à des attributions gratuites d'actions ordinaires et/ou de préférence (en ce compris des Actions de Préférence 2023) (donnant auquel cas droit à conversion en actions ordinaires de la Société existantes ou à émettre) existantes ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, et des mandataires sociaux, ou de certains d'entre eux, qu'ils appartiennent à la Société ou à des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, dans les conditions définies ci-après.
2. **décide** que le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation, ainsi que le nombre total d'actions ordinaires susceptibles de résulter de la conversion des actions de préférence, ne pourra excéder 15% du nombre total d'actions composant le capital social de la Société à la date de la décision d'attribution du Conseil d'administration, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nombre d'actions ordinaires et/ou de préférence qui pourraient être émises, le cas échéant, au titre d'ajustements visant à préserver, conformément à la loi et au(x) plan(s) d'attribution gratuite d'actions

ordinaires et/ou de préférence arrêtés par le Conseil d'administration, les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions ordinaires et/ou de préférence.

3. **décide** que l'attribution gratuite d'actions ordinaires et/ou de préférence à leurs bénéficiaires pourra être soumise à des conditions de performance qui seront définies par le Conseil d'administration et éventuellement à une condition de présence des bénéficiaires suivant les modalités déterminées par le Conseil d'administration.
4. **décide** que l'attribution gratuite d'actions ordinaires et/ou de préférence à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration et qui ne pourra être inférieure à la période d'acquisition minimale éventuellement prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date de la décision d'attribution du Conseil d'administration ; et que les bénéficiaires devront conserver les actions ainsi acquises pendant une durée fixée par le Conseil d'administration qui ne pourra être inférieure à la période de conservation minimale éventuellement prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date de la décision d'attribution du Conseil d'administration (compte tenu le cas échéant de la durée de la période d'acquisition fixée par le Conseil d'administration), étant précisé qu'en cas de survenance (i) du décès d'un bénéficiaire correspondant à l'exception prévue à l'article L. 225-197-3 du Code de commerce ou (ii) d'une invalidité d'un bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale conformément à l'article L. 225-197-1 alinéas 6 et 7 du Code de commerce, ou cas équivalent à l'étranger, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir et lesdites actions seront librement cessibles.
5. **prend acte** que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions ordinaires et/ou de préférence, renonciation expresse des actionnaires de la Société (i) à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et/ou de préférence nouvelles à émettre attribuées gratuitement et sur les actions ordinaires issues de la conversion de ces actions de préférence, (ii) à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui sera incorporée au capital en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles et (iii) à tout droit sur les actions existantes attribuées gratuitement, toute augmentation de capital de la Société correspondant à l'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement sera définitivement réalisée du seul fait de l'acquisition définitive desdites actions par les bénéficiaires.
6. **prend acte** que dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendra à faire usage de la présente autorisation, il devra informer chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code.
7. **donne** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment :
 - arrêter en une ou plusieurs fois la liste des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions gratuites d'actions ordinaires et/ou de préférence parmi les membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements visés au paragraphe 1 ci-avant ainsi que le nombre d'actions ordinaires et/ou de préférence attribuées à chacun d'eux,
 - déterminer si les actions ordinaires et/ou de préférence à attribuer gratuitement consisteront en des actions nouvelles ordinaires et/ou de préférence à émettre et/ou en des actions existantes de la Société et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive,
 - arrêter, dans les limites susvisées, les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution gratuite des actions ordinaires et/ou de préférence et notamment les conditions de performance à satisfaire et la durée de la période d'acquisition et la durée de la période de conservation requise de chaque bénéficiaire,
 - prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution dans les conditions prévues par la loi et les règlements applicables,
 - constater les dates d'acquisitions définitives et les dates à partir desquelles les actions ordinaires et/ou de préférence pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales,
 - inscrire les actions ordinaires et/ou de préférence attribuées gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, en mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la réglementation applicable permettrait la levée de cette indisponibilité,
 - procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions ordinaires et/ou de préférence attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital social de la Société pendant la période d'acquisition, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou d'émission de nouveaux titres avec droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires, il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées avoir été attribuées le même jour que les actions initialement attribuées,
 - en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de préférence nouvelles de la Société, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération intégrale desdites actions,

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital décidée en vertu de la présente autorisation et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société, et
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à la mise en œuvre de la présente résolution, notamment à l'émission, à l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris et au service financier des actions ordinaires nouvelles émises en vertu de la présente autorisation ou résultant de la conversion des actions de préférence.

8. fixe à trente-huit mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, **soit jusqu'au 4 août 2029** la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

- 9. prend acte** que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour et à hauteur de la partie non encore utilisée, les autorisations antérieures conférées par la 30^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 6 juin 2025.

Vingt-septième résolution - Fixation du plafond global des délégations d'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et en conséquence, de l'adoption des résolutions précédentes :

- 1. décide** de fixer à trois cents millions (300.000.000) d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital social, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations de compétence conférées par les 14^{ème} à 18^{ème} et 20^{ème}, 21^{ème} et 23^{ème} résolutions, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera éventuellement le montant nominal des augmentations de capital en supplément pour préserver les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation.
- 2. décide** également de fixer à trois cents millions (300.000.000) d'euros le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises en vertu des délégations de compétence conférées par les 14^{ème} à 18^{ème} et 20^{ème} et 21^{ème} résolutions.

Vingt-huitième résolution - Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions auto-détenues

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce :

- 1. autorise** le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce.
À la date de chaque annulation, le nombre maximum d'actions annulées par la Société pendant la période de vingt-quatre mois précédant ladite annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourra excéder 10% des actions composant le capital de la Société à cette date, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale.
- 2. confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, imputer sur les primes et réserves disponibles de son choix la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale, affecter la fraction de la réserve légale devenue disponible en conséquence de la réduction de capital, et modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.
- 3. décide** que cette autorisation est donnée pour une période de **vingt-six mois** à compter de ce jour, soit jusqu'au **4 août 2028**.
- 4. prend acte** que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour et à hauteur de la partie non encore utilisée, l'autorisation antérieure conférée par la 32^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 6 juin 2025.

Vingt-neuvième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions avec renonciation au droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce :

- 1. autorise** le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce, et L. 22-10-56 du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et éventuellement les mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 dudit Code, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi.

2. **décide** que les options de souscription et les options d'achat consenties en vertu de cette autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à trois virgule cinq pour cent (3,5 %) du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration et que le montant nominal des augmentations de capital résultant de la levée d'options de souscription d'actions consenties en vertu de la présente délégation ne s'imputera pas sur le montant du plafond global fixé dans la 27^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale.
3. **décide** que le prix à payer lors de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sera fixé par le Conseil d'administration le jour où les options seront consenties ; décide que (i) dans le cas d'octroi d'options de souscription, ce prix ne pourra pas être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties et (ii) dans le cas d'octroi d'options d'achat d'actions, ce prix ne pourra être inférieur ni à la valeur indiquée au (i) ci-dessus, ni à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209-2 du Code de commerce. Si la Société réalise l'une des opérations prévues par l'article L. 225-181 du Code de commerce, le Conseil d'administration prendra, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre des actions pouvant être obtenues par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération.
4. **constate** que la présente délégation emporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des options de souscription. L'augmentation du capital social résultant de l'exercice des options de souscription sera définitivement réalisée par le seul fait de la déclaration de l'exercice d'option accompagnée des bulletins de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances détenues sur la Société.
5. en conséquence, **confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration, pour mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :
 - arrêter la liste des bénéficiaires d'options et le nombre d'options allouées à chacun d'eux, étant précisé que les bénéficiaires contribuent par leur action, au développement et aux résultats de la Société ;
 - fixer les dates auxquelles les options seront consenties ;
 - fixer les modalités et conditions des options, et notamment :
 - la durée de validité des options, étant entendu que les options devront être exercées dans un délai maximal de 10 ans à compter du jour où elles sont consenties, sauf dispositions légales ou réglementaires contraires ;
 - la ou les dates ou périodes d'exercice des options, étant entendu que le Conseil d'administration pourra (a) anticiper les dates ou périodes d'exercice des options, (b) maintenir le caractère exerçable des options, ou (c) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur ;
 - des clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions résultant de l'exercice des options sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée d'option ;
 - le cas échéant, limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
 - arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription.
6. **décide** que le Conseil d'administration aura également, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des options de souscription, modifier les statuts en conséquence, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et effectuer toutes formalités nécessaires à la cotation des titres ainsi émis, toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.
7. **fixe à trente-huit mois**, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, soit jusqu'au **4 août 2029**, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.
8. **prend acte** que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour et à hauteur de la partie non encore utilisée, l'autorisation antérieure conférée par la 33^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 6 juin 2025.

Trentième résolution - Simplification et mise en harmonie des statuts avec diverses dispositions légales et réglementaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et des dispositions légales et réglementaires en vigueur, **décide** de mettre en harmonie les statuts avec lesdites dispositions et de modifier les statuts comme suit :

Article 1

Ancienne rédaction :

ARTICLE 1^{ER} – FORME JURIDIQUE

La société a été constituée sous la forme d'une société anonyme suivant délibération de l'assemblée générale constitutive du 31 mai 1922.

Les statuts ont été mis en harmonie :

- avec la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966, au moyen d'une refonte décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 30 septembre 1968 et régulièrement publiée ;

- avec les lois n° 81-1160 et 81-1162 du 30 décembre 1981 suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 23 septembre 1982 et régulièrement publiée.

Les actionnaires ont modifié le mode d'administration et de direction pour adopter la formule à directoire et conseil de surveillance en harmonie avec les dispositions de la loi n° 2014-420 du 15 mai 2014 relative aux Nouvelles Régulations Economiques, au cours de l'assemblée générale extraordinaire en date du 7 novembre 2014.

La société a continué d'exister sous son nouveau mode d'administration et de direction entre les propriétaires des actions existantes et de toutes celles qui ont été créées ultérieurement.

L'assemblée générale extraordinaire du 4 avril 2005 a décidé la mise en harmonie des statuts avec les dispositions de la loi n° 2003-706 du 1er août 2003 de Sécurité Financière, et l'ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004 portant réforme du régime des valeurs mobilières.

L'assemblée générale extraordinaire du 26 avril 2007 a décidé la mise en harmonie des statuts notamment avec les dispositions du décret n° 2006-1566 du 11 décembre 2006.

Les actionnaires ont modifié le mode d'administration et de direction pour adopter la formule à conseil d'administration au cours de l'assemblée générale extraordinaire en date du 15 juillet 2015.

La société continue d'exister sous son nouveau mode d'administration et de direction de la société entre les propriétaires des actions existantes et de toutes celles qui seraient créées ultérieurement. Elle est régie par les dispositions du Code de commerce applicables à cette forme de société et par les présents statuts.

Nouvelle rédaction :

ARTICLE 1^{ER} – FORME JURIDIQUE

La Société est de forme anonyme. Elle est régie par les lois et règlements en vigueur, notamment par les dispositions du Code de commerce, et plus particulièrement par les articles L. 225-17 à L. 225-56 et L. 22-10-1 et suivants ainsi que par les présents statuts.

Article 17

Ancienne rédaction :

ARTICLE 17 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs commissaires aux comptes sont nommés et exercent leur mission de contrôle conformément aux dispositions du Code de commerce.

Nouvelle rédaction :

ARTICLE 17 - COMMISSAIRES AUX COMPTES – AUDITEURS DE DURABILITE

Le ou les commissaires aux compte(s) et auditeur(s) de durabilité sont nommés et exercent leur mission de contrôle conformément aux dispositions du Code de commerce.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

Trente et unième résolution - Nomination d'un Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément à l'article L. 821-40 et suivants du Code de commerce, et sous réserve de l'approbation de la douzième résolution de la présente Assemblée Générale,

nomme, Forvis Mazars (425 rue Jean Rostand, 31670 Labège), immatriculée sous le numéro 780 138 715 RCS TOULOUSE, en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations consolidées en matière de durabilité, pour la durée du mandat restant à courir au titre de la mission de certification des comptes, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

La société Forvis Mazars a fait savoir qu'elle acceptait ces fonctions et qu'elle n'était atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

Trente-deuxième résolution - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

1. ACTIVITES DU GROUPE EN 2025

1.1 L'ESSENTIEL

André Hubert Roussel, directeur général du groupe, a déclaré : « Nos résultats 2025 marquent une étape décisive pour Latécoère. Avec une forte croissance du chiffre d'affaires, une amélioration significative de l'EBITDA courant et un retour à un flux de trésorerie opérationnel positif, nous commençons à voir l'impact concret des actions que nous avons engagées pour accompagner les montées en cadence des OEM, renforcer notre service client et nos activités de service après ventes, ainsi que consolider notre discipline opérationnelle et financière.

Ces réalisations témoignent de l'engagement de nos équipes et de la confiance de nos clients dans un environnement aéronautique exigeant et en évolution rapide.

En regardant vers l'avenir, 2026 sera la première année complète de mise en œuvre d'Horizon 2028, la feuille de route stratégique que nous avons conçue collectivement et officiellement lancée au sein du Groupe en janvier de cette année.

Horizon 2028 définit une trajectoire claire et opérationnelle pour renforcer notre compétitivité, améliorer nos performances en matière de qualité et de livraison, et accélérer notre croissance dans les Services, la Défense et le Spatial. Il s'agit d'un plan pluriannuel qui s'appuie sur les forces fondamentales de Latécoère et consolide notre ambition de devenir le partenaire de longue durée privilégié des OEM, des MRO et des compagnies aériennes dans le monde entier.

Les progrès réalisés en 2025 nous donnent l'élan et la confiance nécessaires pour exécuter cette stratégie avec rigueur. À l'approche de 2026, nous continuerons de consolider les fondations qui soutiennent notre performance à long terme : déployer des standards de classe mondiale, accélérer l'excellence digitale et opérationnelle, et améliorer l'efficacité et l'innovation de nos processus de production. Ces efforts nous permettent de bâtir un Groupe plus résilient et plus performant, pleinement préparé à saisir les opportunités futures et à créer une valeur durable pour l'ensemble de nos parties prenantes. »

1.2 RESULTATS 2025 - FAITS MARQUANTS ET PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

(en M€)	2025	2024
Chiffre d'affaires	756,7	705,8
Croissance en valeur	7,21%	13,42%
Croissance organique	9,68%	14,13%
EBITDA courant (1)	39,4	25,7
Marge d'EBITDA courant sur chiffre d'affaires	5,20%	3,63%
Cash-flow libre opérationnels des activités poursuivies (3)	10,5	-7,4
Cash-flow net	-2,7	-25,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie	56,7	59,4
Dette nette (2)	151,3	170,9

(1) L'EBITDA courant correspond au résultat opérationnel courant avant amortissements, dépréciations et pertes de valeur d'immobilisations corporelles et incorporelles.

(2) Hors obligation RMF

(3) Hors cession de Madès

Les résultats financiers de Latecoere pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 reflètent la hausse générale du niveau de production dans l'ensemble du secteur aéronautique. Le chiffre d'affaires s'est élevé à 756,7 millions d'euros, en hausse de 50,9 millions d'euros, soit +7,2 %, sur une base publiée. La croissance sous-jacente du chiffre d'affaires s'est établie à 9,7 %, hors effets de la cession de MADES en août 2025.

Cette augmentation sous-jacente du chiffre d'affaires a été tirée par la hausse des cadences de production des équipementiers, les revenus supplémentaires liés à l'acquisition de nouveaux contrats et la conclusion d'initiatives commerciales visant à compenser l'inflation.

Le Groupe a enregistré un EBITDA courant de 39,4 millions d'euros pour 2025, soit une amélioration de 53 % par rapport aux 25,7 millions d'euros enregistrés en 2024.

Cette progression s'explique principalement par l'effet de levier opérationnel continu résultant de l'augmentation des volumes, ainsi que par les retombées positives des initiatives opérationnelles et commerciales mises en œuvre par le Groupe. Ces retombées positives sont en partie contrebalancées par les pressions inflationnistes persistantes et les perturbations continues de la chaîne d'approvisionnement pendant la montée en puissance des opérations.

Le résultat financier net de Latecoere s'est élevé à (25,9) millions d'euros en 2025, contre (14,8) millions d'euros en 2024, reflétant les charges d'intérêts nettes sur les prêts PGE et les autres dettes en cours au cours de l'année, ainsi que des pertes de change latentes plus élevées sur la dette libellée en devises étrangères.

Le résultat net du Groupe pour 2025 s'est élevé à (32,1) millions d'euros, contre (60,6) millions d'euros en 2024.

Le flux de trésorerie d'exploitation provenant des activités poursuivies, d'un montant de 10,5 millions d'euros, reflète principalement : l'EBITDA courant de 39,4 millions d'euros.

Des coûts de trésorerie non récurrents de 7,1 millions d'euros, principalement liés aux transferts d'activités en cours et à la restructuration qui en découle.

De nouveaux investissements de 12,3 millions d'euros en dépenses d'investissement.

Une diminution nette du fonds de roulement total de 2,3 millions d'euros ; et

Des paiements d'impôts de 5,5 millions d'euros.

À la fin de l'année 2025, la trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élevaient à 56,7 millions d'euros. La dette nette à la fin du mois de décembre 2025 s'élevait à 151,3 millions d'euros (hors obligation Retour à Meilleure Fortune RMF de 7,2 millions d'euros).

En décembre 2025, le portefeuille de couverture s'élevait à 656 millions de dollars à un taux moyen EUR/USD de 1,1644. Depuis le 31 décembre 2025, le Groupe a continué à mettre en place des couvertures pour 2026 et 2027 à des conditions avantageuses.

1.3 NOUVEAU REPORTING SECTORIEL

Au 1er juillet 2025, le groupe a officialisé une transformation vers une organisation plus intégrée et centrée sur le client. La nouvelle structure évolue d'un modèle orienté produit vers un modèle matriciel intégré, combinant approche produit et approche géographique, dans lequel les régions se concentrent sur la production en série des activités Aérostructures et Systèmes d'Interconnexion pour les OEM, en fonction de la localisation des clients.

Latecoere Services (Services & Produits Spéciaux - SPS) propose une offre globale avec deux plateformes pour servir ses clients : Burlington (Canada) pour les clients américains et Toulouse pour les autres clients dans le monde. Ces organisations constituent désormais l'ossature du groupe Latécoère.

Conformément aux normes IFRS, le Groupe a appliqué cette nouvelle structure de segments de manière prospective, à compter des états financiers consolidés annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

En conséquence, les segments opérationnels historiquement définis seront modifiés pour refléter la nouvelle organisation du Groupe Latecoere.

Le Groupe opérera à travers les quatre activités suivantes :

- Aérostructures (AS)
- Systèmes d'Interconnexion (IS)
- Latecoere Services
- Spatial

Cependant, seuls les segments Aérostructures, Systèmes d'interconnexion et SPS feront l'objet d'une restitution segmentée, l'activité Espace ne dépassant aucun des seuils définis par les normes IFRS.

Les présentations ci-dessous intègrent les indicateurs relatifs aux nouveaux segments du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

- nous présentons les données 2025 ventilées selon les segments nouvellement définis : nouveau AS, nouveau IS et Latecoere Services (SPS) ;
- nous conservons les comparaisons 2024/2025 selon les anciens segments AS et IS (appelée DEFINITION HISTORIQUE) ;

NOUVELLE DÉFINITION	Aérostructures	Systèmes d'Interconnexion	Services & Produits Spéciaux	Total Groupe
(en M€)				Déc., 2025
Chiffre d'affaires consolidé	411,8	234,3	110,6	756,7
EBITDA courant	2,8	22,5	13,9	39,4
Marge d'EBITDA courant sur chiffre d'affaires	0,7 %	9,6 %	12,6 %	5,20 %
Cash-flow libre opérationnel	- 4,0	17,0	4,0	17,0
Cash-flow libre opérationnel des activités poursuivies (1)	- 4,0	10,5	4,0	10,5

(1) hors cession de Mades

1.3.1 AEROSTRUCTURES (DEFINITION HISTORIQUE)

Le chiffre d'affaires de la Division Aérostructures de Latecoere a augmenté de +10,4 % en données publiées par rapport à 2024. Cette activité a bénéficié de la hausse des cadences de production, des initiatives commerciales conclues fin 2024 et de la croissance de notre activité *après-ventes* / pièces de rechange.

L'EBITDA courant de la division s'élève à 12,9 millions d'euros, marquant une nette amélioration par rapport à la perte de (1,8) million d'euros enregistrée l'année précédente. Cette progression reflète l'effet de levier lié à l'augmentation des volumes, une maîtrise stricte des coûts, de meilleures conditions commerciales obtenues auprès des clients, ainsi qu'une croissance de l'activité Latecoere Services (*activité après-ventes* / pièces détachées).

Aérostructures (en M€)	2025	2024
Chiffre d'affaires consolidé	471,6	427,1
Croissance en valeur	10,4%	12,1%
EBITDA courant	12,9	-1,8
Marge d'EBITDA courant sur chiffre d'affaires	2,7%	-0,4%

1.3.2 SYSTEMES D'INTERCONNEXION (DEFINITION HISTORIQUE)

Le chiffre d'affaires s'élève à 292,2 millions d'euros, soit une croissance de 1,1 % par rapport à 2024 en données publiées. La croissance retraitée hors effet de la cession de Mades en août 2025, est d'environ 8 %. Cette performance sous-jacente reflète la croissance des programmes européens et américains, ainsi que le développement de notre activité Latecoere Services (aftermarket / pièces de rechange). L'EBITDA courant de la division Interconnection Systems atteint 26,5 millions d'euros, en baisse publiée de 1,0 million d'euros par rapport aux 27,5 millions d'euros de l'exercice précédent. En excluant l'impact de la cession de Mades, l'EBITDA courant sous-jacent progresse de 1,5 million d'euros, soit environ +6 %, reflétant une gestion stricte des coûts, de meilleures conditions commerciales obtenues auprès des clients, ainsi que la croissance de notre activité aftermarket / pièces de rechange.

Systèmes d'Interconnexion (en M€)	2025	2024
Chiffre d'affaires consolidé	292,2	288,9
Croissance en valeur	1,1%	19,7%
EBITDA courant	26,5	27,5
Marge d'EBITDA courant sur chiffre d'affaires	9,1%	9,5%

1.4 PERSPECTIVES 2026

Les pressions inflationnistes et les défis liés à l'exploitation dans une chaîne d'approvisionnement aéronautique contrainte se poursuivront en 2026. La croissance des volumes des OEM dans les segments du marché commercial, des jets d'affaires et de la défense continue d'améliorer le chiffre d'affaires global, mais la montée en cadence des activités entraîne des défis et des pressions sur les coûts pour l'ensemble de l'industrie. Pour atténuer ces difficultés, Latécoère continue d'investir dans sa plateforme opérationnelle, ses équipes et son empreinte géographique, créant ainsi un modèle économique plus résilient, mieux positionné pour croître en fonction des besoins de ses clients. Nous prévoyons de nouvelles améliorations de la rentabilité et du flux de trésorerie grâce à l'augmentation des volumes et à l'accent mis sur l'amélioration de l'efficacité opérationnelle dans toutes les parties de l'entreprise.

Nous sommes également convaincus que l'entreprise est bien positionnée pour tirer parti de la demande forte et persistante du marché pour les produits civils, militaires et spatiaux, ainsi que des perspectives solides pour nos services clients et nos activités de service après ventes. Les perspectives de Latécoère pour l'exercice 2026 prévoient :

- Une croissance des volumes sur la plupart des principaux programmes ;

- Un effet année pleine des initiatives opérationnelles et commerciales lancées en 2024 et 2025 ;
- Une inflation persistante des coûts des matières premières et de la main-d'œuvre, mais largement compensée par
 - (i) de nouvelles négociations commerciales ;
 - (ii) une maîtrise renforcée des coûts indirects tout en absorbant la croissance des volumes ; et (iii) la réalisation d'économies au travers de nos programmes de création de valeur.
 Ces programmes sont axés sur : (i) l'amélioration des coûts grâce à l'optimisation de nos opérations industrielles ; (ii) l'amélioration de l'efficacité de la main-d'œuvre directe dans l'ensemble de nos sites de production ; et (iii) la génération d'économies d'achat tant sur les coûts directs que sur les dépenses des centres de coûts indirects ;

Une croissance globale de l'EBITDA, résultant de la mise en œuvre des initiatives opérationnelles et commerciales, d'une amélioration de la situation de la chaîne d'approvisionnement et d'une augmentation de l'activité dans les segments clés du marché commercial, des jets d'affaires et de la défense ;

Des améliorations du flux de trésorerie opérationnel, reflétant les progrès des initiatives opérationnelles et commerciales, partiellement compensées par les coûts de restructuration, l'augmentation du besoin en fonds de roulement due à la croissance des ventes et les investissements clés visant à renforcer la position concurrentielle de Latécoère.

2. EVENEMENTS POST CLOTURE

Néant.

3. GOUVERNANCE

Néant.

4. ACTIVITE DE LA SOCIETE MERE EN 2025

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2025 ont été établis conformément à la réglementation en vigueur, résultant de l'application du règlement ANC 2014-03. Le Plan Comptable Général a été modifié conformément au règlement ANC n°2022-06, relatif à la modernisation des états financiers. De plus, la Société peut appliquer, pour le traitement comptable de certaines opérations spécifiques les recommandations du plan comptable professionnel de l'industrie aéronautique et spatiale, telles que la gestion des contrats à long terme, les provisions pour risques industriels, et la comptabilisation de certaines subventions.

4.1 ACTIVITE

La société Latecoere, société mère, a réalisé en 2025 un chiffre d'affaires de 569,2 M€. Les opérations en dollars sont valorisées au cours du jour du dollar (de la transaction).

Le résultat d'exploitation 2025 s'établit à -18,6 M€ contre -66,9 M€ en 2024.

Le résultat financier s'élève à -0,4M € et résulte principalement de produits financiers de participations pour 7 M€ (constitués de 5,1 M€ d'intérêts sur prêts accordés à des filiales et de 1,9 M€ d'intérêts de comptes courants de filiales), de reprises de dépréciations et provisions financières pour 12,8 M€, de charges d'intérêts et escomptes pour -9,9 M€ (constituées de 3,5 M€ d'intérêts de comptes courants de filiales, 2,9 M€ d'escomptes accordés, 3,5 M€ d'intérêts d'emprunts et de dettes), d'une différence négative de change nette de -1,8 M€, d'une dotation de provision pour perte de change sur les prêts et créances des filiales pour -9 M€ et d'intérêts créditeurs de comptes courants bancaires pour 0,6 M€.

Le résultat exceptionnel 2025 ressort à 2,8 M€ et comprend une reprise de dépréciation d'un complément de prix pour 2 M€ et une valeur nette de reprises d'amortissements dérogatoires de 0,8 M€.

Au 31 décembre 2025, l'effectif inscrit est de 718 personnes.

4.2 RESULTAT, AFFECTATION ET DIVIDENDES

Le résultat net négatif de -15 169 749,75 euros.

Il sera proposé à l'Assemblée générale Annuelle 2026 de ne distribuer aucun dividende au titre de l'exercice 2025 et une affectation du résultat en totalité au compte "report à nouveau". À la clôture de l'exercice, le capital social de 127 231 430,54 euros comprend 12 723 143 054 actions de 0,01 euros contre 126 198 047,26 euros au 31 décembre 2024.

Une augmentation de capital a eu lieu en date du 5 mai 2025 par émission de 73 333 328 actions de préférence à 0,01 euros, une seconde augmentation de capital a eu lieu le 30 décembre 2025 par émission de 5000 actions de préférence et de 30 000 000 actions ordinaires à 0,01 euros portant le nouveau capital social à 127 231 430,54 euros constitué de 12 723 143 054 actions à 0,01 euros.

La société n'a pas versé de dividendes au cours des trois derniers exercices.

Le montant global des dépenses et charges visées par les articles 39-4 du Code Général des Impôts, s'élève à la somme de 112 053 €.

4.3 STOCKS MATIÈRES PREMIÈRES ET EN-COURS

Le bilan de clôture de l'exercice fait apparaître un stock net de matières premières de 8,8 M€ (8,2 M€ en 2024). Les encours de production et produits finis s'élèvent à 18,3 M€, contre 17,2 M€ au 31 décembre 2024.

4.4 FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Les frais de recherche et développement sont principalement enregistrés dans le cadre des contrats de partenariat et ne donnent pas lieu à des dépôts de brevets en vue de la protection industrielle. Ils atteignent 9,3M€ et correspondent aux dépenses non récurrentes sur les programmes qui sont refacturés aux clients.

Ces dépenses, financées par la Société, sont constatées dans les travaux en cours. Elles seront reprises en résultat en fonction de l'avancement des contrats concernés selon les accords contractuels définissant, pour chaque programme, le nombre d'avions retenus par les donneurs d'ordre. La marge sur les contrats de partenariat est reconnue à l'avancement en intégrant l'ensemble des coûts de ces contrats, y compris les coûts de développement.

Les principaux programmes de développement sont engagés sur des contrats clients. Les risques afférents sont ceux décrits dans les risques programmes. Par ailleurs, Latecoere ne perçoit pas de subvention d'investissement au titre des programmes de développement.

Dans quelques cas spécifiques et de façon marginale, la Société peut être amenée à déposer des brevets.

4.5 INVESTISSEMENTS

Les acquisitions d'actifs nouveaux inscrits s'élèvent à 5,2 M€ (comparé à 4,8 M€ en 2024).

4.6 ENDETTEMENT NET FINANCIER

Au 31 décembre 2025 les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit, divers et concours bancaires s'élèvent à un montant de 95 M€ contre 104,5 M€ en 2024.

L'échéancier des remboursements des emprunts et dettes financières de 95 M€ au 31/12/2025 est de 4,3 M€ à court terme (moins d'un an), de 86,3 M€ entre 1 et 5 ans et de 4,4 M€ au-delà.

Dans le cadre d'aides au financement de programmes (principalement A350, Embraer E2), la société a obtenu de la part de la DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile) des avances remboursables. Au cours de l'exercice, des remboursements ont été effectués, en fonction des conditions contractuelles et des livraisons des produits concernés. A la fin de l'exercice 2025, le montant inscrit au bilan s'élève à 15,7 M€ au poste « Avances remboursables ».

4.7 INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions de l'article L. 441-6-1 al. 1 du Code de commerce, le tableau ci-après récapitule les informations obligatoires sur les délais de paiement :

Article D. 441 VI.- 1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 VI.- 1° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT										
Nombre de factures concernées	416	274	172	57	1 434	552	574	371	5 147	6 644
Montant total des factures concernées TTC en K€	14 798	14 071	4 908	344	34 121	17 160	4 028	2 532	26 869	50 589
Montant total des factures concernées TTC en K€	12 384	7 612	5 028	10 715	35 738	5 596	5 163	3 915	68 555	83 229
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	2,16 %	1,33 %	0,88 %	1,87 %	6,25 %					
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC						0,94 %	0,86 %	0,66 %	11,47 %	13,93 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées										
	24	26	12	276	338	Aucune facture n'a été exclue				
Nombre de factures exclues	37	32	33	265	367	Aucune facture n'a été exclue				
MONTANT TOTAL DES FACTURES EXCLUES HT	151	125	46	371	693					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)										
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	La Société a utilisé les délais contractuels pour le calcul des retards de paiement.					La Société a utilisé les délais contractuels pour le calcul des retards de paiement.				

5. ACTIVITES DES PRINCIPALES FILIALES ET PARTICIPATIONS EN 2025

Latecoere Czech Republic s.r.o.

Latecoere Czech Republic s.r.o. filiale détenue à 100 % par la société Latecoere, est située à Prague en République Tchèque. Elle constitue le pôle d'excellence du Groupe pour la production de pièces mécaniques et l'assemblage de structures de portes. Cette Société facture la quasi-totalité de sa production à Latecoere et Latecoere Bulgaria.

Le chiffre d'affaires a augmenté de 10.1% passant de 1.62 milliards à 1.79 milliards de CZK, du fait de la croissance d'activité. Le résultat net s'élève à +20.3 millions de CZK. Le niveau d'investissement en 2025 s'est élevé à 49.9 millions de CZK. L'effectif inscrit est de 482 au 31 décembre 2025, en augmentation de 38 personnes par rapport au 31 décembre 2024.

Latecoere do Brasil

Cette filiale est détenue à 98% par Latecoere et à 2% par Latecoere Développement. L'objectif de cette implantation est d'effectuer, compte tenu de sa proximité avec Embraer, l'assemblage final et la personnalisation des tronçons de fuselage des avions de la famille ERJ 170 / 190, ainsi que l'assemblage des portes. Depuis 2010, tous les tronçons et les portes livrés à Embraer sont assemblés sur ce site.

En 2024, Latecoere do BRASIL a réalisé un chiffre d'affaires de 352.7 millions de BRL, en hausse de 10.7% par rapport à 2024. L'activité est principalement réalisée avec le client Embraer et la maison mère. Son résultat net s'élève à +18.4 millions de BRL. Le niveau d'investissement en 2025 s'est élevé à 1.6 millions de BRL. Ses effectifs inscrits au 31 décembre 2025 sont en hausse par rapport à 2024 et s'élèvent à 299 personnes.

Latecoere Mexico

La filiale mexicaine, détenue à 100 % par Latecoere, assure principalement la production des pièces élémentaires et l'assemblage des portes pour le marché nord-américain. Elle a réalisé en 2024 un chiffre d'affaires de 648.4 millions de MXN en hausse de 12.3% par rapport à 2024. Le CA est réalisé en totalité avec sa maison mère et d'autres entités du groupe. Le résultat 2025 est de 62.2 millions de MXN contre 43.9 millions de MXN en 2024. Le niveau d'investissement en 2025 s'est élevé à 37.7 millions de MXN. L'effectif au 31 décembre 2025 s'élève à 428 personnes contre 277 personnes en 2024.

Latecoere Bulgaria

La filiale bulgare, détenue à 100 % par Latecoere, propose une unité d'assemblage de meubles avioniques, de sous-ensembles d'aérostructures et de portes. Elle a réalisé en 2025 un chiffre d'affaires de 170.4 millions de BGN en hausse de 5.4% par rapport à 2024 suite au transfert de l'usine de Prague

et de l'augmentation de l'activité Airbus. Ses ventes sont réalisées essentiellement avec sa société mère Latecoere SA et le reste avec la société Latecoere Czech Republic s.r.o. (pour env. 1% du total). Le résultat 2024 est de +3.9 millions de BGN. Le niveau d'investissement en 2025 s'est élevé à 0.7 millions de BGN. A la clôture de l'exercice, l'effectif est de 475 personnes.

Technical Airborne Components (TAC)

TAC fournit des pièces pour les avions commerciaux, les jets régionaux et d'affaires, les hélicoptères, ainsi que pour plusieurs programmes militaires.

Elle a réalisé un chiffre d'affaires 43.2 millions d'euros sur l'exercice, en hausse de 16.6% par rapport à 2024, pour un résultat net de 1.7 millions d'euros réalisé en majorité avec Airbus. Le niveau d'investissement de la période s'est élevé à 1.4 M€. Les effectifs au 31 décembre 2025 sont de 215 personnes contre 176 personnes au 31 décembre 2024.

LATelec

LATelec, filiale détenue à 100 % par la Société Latecoere, constitue le pôle d'excellence en Systèmes d'interconnexion du Groupe. LATelec contrôle à 100 % ses filiales en Allemagne, au Maroc, en Tunisie, en Espagne, au Mexique et au Canada. En termes de stratégie, elle est solidement centrée sur son métier de base qui est l'interconnexion des systèmes électriques embarqués dans les domaines de l'aéronautique et du spatial.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, les principaux résultats sont les suivants :

- Le chiffre d'affaires s'est élevé à 403.0 M€ soit une croissance de 4.6 % par rapport à 2024 ;
- Les autres produits d'exploitation s'élèvent à 30 M€ ;
- Le total des charges d'exploitation s'élève à : 432,4 M€ ;
- Le résultat d'exploitation ressort à : 1,3 M€ ;
- Le résultat courant avant impôt ressort à : +2 M€.

Compte tenu de ces éléments ainsi que de l'impôt et de la participation, le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice net de 3.3 M€.

L'effectif au 31 décembre 2025 s'élève à 519 personnes contre 522 personnes en 2024.

L'année 2025 a vu une amélioration de l'activité par rapport à 2024. LATelec a enregistré une croissance de son chiffre d'affaires de +4.6% grâce notamment à l'augmentation des livraisons des programmes Airbus et de nouveaux contrats avec Boeing. L'activité customer service et systems ont contribué aussi à cette croissance.

La rentabilité s'est améliorée en conséquence de l'augmentation d'activité ainsi qu'une maîtrise accrue des coûts fixes.

Pour l'année 2025, la société va continuer son redressement grâce à :

- la montée en puissance des contrats avec Boeing
- la croissance des cadences Airbus
- de nouveaux contrats notamment avec Kuiper
- malgré une baisse d'activité avec le client Dassault.

Le 4 avril 2025, la société a annoncé la cession de Malaga Aerospace, Defense and Electronics Systems (MADES) au groupe Circa. Cette opération a été finalisée en août 2025.

Données des principales filiales de la société LATelec

- LATelec GmbH : Total chiffre d'affaires 2.7 millions d'euros, Total résultat net à l'équilibre, effectif au 31 décembre 2025 : 37 personnes
- LATsima : Total chiffre d'affaires 603 millions de MAD, Total résultat net +11.1 millions de MAD, effectif au 31 décembre 2025 : 557 personnes
- LATelec Mexico : Total chiffre d'affaires 516.9 millions de MXN, Total résultat net 57.4 millions de MXN, effectif au 31 décembre 2025 : 1087 personnes.
- SEA LATelec Tunisie : Total chiffre d'affaires 139.6 millions de TND, Total résultat net 6.5 millions de TND, effectif au 31 décembre 2025 : 638 personnes.

AVCORP

Cette acquisition finalisée le 7 novembre 2022 est venue renforcer l'activité Aérostructures du Groupe à travers l'accès à des plateformes aéronautiques clés (B737 Max et F-35), l'élargissement du portefeuille produits avec notamment des sous-ensembles d'ailes, et enfin des capacités de production de pièces composites grand format.

Le sous-groupe acquis a réalisé en 2025 un chiffre d'affaires de 115.5 millions de CAD et un résultat net de -29.2 millions de CAD. Le niveau d'investissement en 2025 s'est élevé à 3.6 millions de CAD. Le total des effectifs au 31 décembre 2024 s'élève à 435 personnes contre 449 personnes en 2024.

6. DEPENSES DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

En 2025, le total des dépenses de recherche et développement a été de 12.8 M€ (1.7% du chiffre d'affaires). Les dépenses R&T se sont élevées à 8 M€, soit 1.1 % du chiffre d'affaires. En 2025, ces dépenses R&D et R&T cumulées se sont élevées à 20.8 M€. Ces dépenses se concentrent en priorité sur la maturation des technologies composites et optiques, notamment pour les programmes en développement de nos clients, et sur la modernisation des techniques de production au sein de nos usines.

7. INFORMATION SUR LES TENDANCES

Le Groupe a poursuivi sa solide trajectoire de croissance, avec un chiffre d'affaires en hausse de 7,2%, portée par la forte montée en cadence de la demande clients et des niveaux de production, ainsi que par l'exécution d'initiatives commerciales.

Latecoere a poursuivi ses investissements dans sa plateforme industrielle, ses équipes et un modèle économique résilient, afin de répondre aux besoins de ses clients en matière de qualité et de ponctualité

André Hubert Roussel, directeur général du groupe, a déclaré : « Nos résultats 2025 marquent une étape décisive pour Latecoere. Avec une forte croissance du chiffre d'affaires, une amélioration significative de l'EBITDA courant et un retour à un flux de trésorerie opérationnel positif, nous commençons à voir l'impact concret des actions que nous avons engagées pour accompagner les montées en cadence des OEM, renforcer notre service client et nos activités de service après ventes, ainsi que consolider notre discipline opérationnelle et financière. Ces réalisations témoignent de l'engagement de nos équipes et de la confiance de nos clients dans un environnement aéronautique exigeant et en évolution rapide.

En regardant vers l'avenir, 2026 sera la première année complète de mise en œuvre d'Horizon 2028, la feuille de route stratégique que nous avons conçue collectivement et officiellement lancée au sein du Groupe en janvier de cette année. Horizon 2028 définit une trajectoire claire et opérationnelle pour renforcer notre compétitivité, améliorer nos performances en matière de qualité et de livraison, et accélérer notre croissance dans les Services, la Défense et le Spatial. Il s'agit d'un plan pluriannuel qui s'appuie sur les forces fondamentales de Latécoère et consolide notre ambition de devenir le partenaire de longue durée privilégié des OEM, des MRO et des compagnies aériennes dans le monde entier.

Les progrès réalisés en 2025 nous donnent l'élan et la confiance nécessaires pour exécuter cette stratégie avec rigueur. À l'approche de 2026, nous continuerons de consolider les fondations qui soutiennent notre performance à long terme : déployer des standards de classe mondiale, accélérer l'excellence digitale et opérationnelle, et améliorer l'efficacité et l'innovation de nos processus de production. Ces efforts nous permettent de bâtir un Groupe plus résilient et plus performant, pleinement préparé à saisir les opportunités futures et à créer une valeur durable pour l'ensemble de nos parties prenantes.»

8. AUTRES INFORMATIONS

8.1 INVENTAIRE DES VALEURS MOBILIERES DE LA SOCIETE LATECOERE

En milliers d'euros	Nombre de titres	Valeur brute	Valeur nette
LATECOERE INTERNATIONAL Inc.	600	541	0
LATECOERE Développement	150 003	572	572
LATelec	44 400	177 600	117 900
LATECOERE Czech Republic s.r.o.	1	20 787	20 787
LATECOERE Do Brasil	30 339 461	13 425	13 425
SEA LATELEC	10	0	0
LATECOERE BULGARIE	200	100	0
LATECOERE INDIA	2 999 999	353	0
LATECOERE LIS UK	1 000	1	1
LATECOERE Mexico	1	8 718	8 718
LATELEC Mexico	1	0	0
Corse Composites Aéronautiques	184 139	2 700	2 700
Technical Airborne Components (TAC)	11 868	37 774	37 774
Caeli Nova	370 000	941	941
Avcorp	40 802 426	31 856	0
LATFI1	1 000	1	1
LFR4	1	0	0
FILIALES ET PARTICIPATIONS		295 370	202 818
Actions LATECOERE	631 521	9	9
TITRES DE PLACEMENTS	631 521	9	9

8.2 RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE LA SOCIETE LATECOERE

	31 déc. 2020	31 déc. 2021	31 déc. 2022	31 déc. 2023	31 déc. 2024	31 déc. 2025
Capital en fin d'exercice :						
Capital social	189 637 036	132 745 925	133 912 589	124 967 771	126 198 047	127 231 431
Nombre d'actions ordinaires existantes	94 818 518	530 983 700	535 650 357	12 496 777 165	12 619 804 726	12 723 143 054
Opérations et résultats de l'exercice :						
Chiffre d'affaires hors taxes	297 264 697	217 321 799	304 888 689	402 675 255	488 573 705	569 190 534
Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	- 62 887 110	-89 804 890	- 75 938 023	94 979 385	- 31 629 734	- 26 219 803
Impôt sur les bénéfices	669 050	236 427	1 710 627	1 003 221	601 328	- 963 616
Participation des salariés et intéressement dus au titre de l'exercice	0	- 1 200 000	- 2 741 532	414 151	0	0
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	- 183 931 490	- 81 353 180	- 79 177 931	10 629 595	- 88 760 921	- 15 169 750
Montant des résultats distribués au cours de l'exercice (y compris précompte mobilier)	0	0	0	0	0	0
Résultats par action :						
Résultat après impôt et participation des salariés mais avant amortissements et prov.	- 0,7	-0,2	-0,1	0,01	0,00	0,00
Résultat après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	- 1,9	-0,2	-0,1	0,00	-0,01	0,00
Dividende versé à chaque action au cours de l'exercice	0	0	0	0	0	0
Personnel :						
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	833	796	663	660	694	718
Montant de la masse salariale de l'exercice	43 052 527	44 075 600	47 681 180	47 392 651	44 755 836	47 849 849
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	16 221 111	16 045 171	18 531 726	18 907 774	20 527 481	18 681 938

PRESENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A LA DATE DU PRESENT RAPPORT

Le Conseil d'administration de Latecoere est composé de 9 membres (dont 1 membre représentant des salariés) et 1 censeur. Il se réunit au moins quatre fois par an.

Deux comités se chargent de préparer les sujets spécifiques qui seront abordés lors des séances du Conseil : le **Comité d'Audit, Risques et CSR** et le **Comité des Nominations et des Rémunérations**. Ils formulent des propositions et des recommandations, et prodiguent des conseils dans leurs domaines d'expertise. A la date du présent rapport, la composition du Conseil d'administration est la suivante :



- Comité d'Audit, des Risques et de la CSR
- Comité des Nominations et des Rémunérations

LATECOERE

Société anonyme au capital de 127 231 430,54 euros
Siège Social : 135, rue de Périole
31500 Toulouse
572 050 169 R.C.S Toulouse

Ces documents sont disponibles sur le site internet de la Société :
<https://www.latecoere.aero/finance/informations-reglementees/>

Je soussigné : **NOM**.....
Prénoms.....
Adresse.....
.....
Adresse électronique.....

Propriétaire de ACTION(S) de la société LATECOERE
demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'assemblée générale annuelle mixte du **4 juin 2026**, tels qu'ils sont visés par
l'article R225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- ☐ papier
- ☐ fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à, le.....

Signature

NOTA : Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.